



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Version approuvée

13 juillet 2023



Sommaire

Philosophie du projet	7
Positionnement du territoire et ambitions du projet	8
Un positionnement fondé sur quatre facettes complémentaires	8
Des ambitions politiques s'attachant à conjuguer préservation des fondamentaux du territoire et développement économique volontariste	9
Une localisation en cœur d'Hérault, pour nouer un dialogue ouvert avec les territoires limitrophes	9
Objectif 1 Conforter une armature urbaine et les composantes paysagères porteuses de bien-être territorial	11
1.1. Organiser le développement territorial et l'urbanisation dans le respect des éléments structurants du paysage	13
1.1.1. Conforter les spécificités et vocations différenciées des composantes territoriales et paysagères	13
1.1.2. Encadrer et guider le développement urbain dans le respect des éléments structurants du paysage	13
1.2. Construire une multipolarité durable et solidaire	16
1.2.1. Conforter le rayonnement et la vitalité des trois villes du territoire	16
1.2.2. Renforcer le maillage du territoire et le développement des polarités secondaires, relais et de proximité	16
1.2.3. Consolider la vie des villages et le maillage des équipements dans les zones rurales	17
1.2.4. Viser une société inclusive renforçant les solidarités	17
1.2.5. Accompagner la structuration de polarités intercommunales et des pôles d'entrée du territoire	18
1.3. Préserver la ruralité en maîtrisant les apports démographiques	19
1.3.1. Maîtriser l'apport global de population dans le respect des capacités d'accueil du territoire	19
1.3.2. Favoriser une répartition de la population permettant de conforter la multipolarité et les grands équilibres du territoire	19
1.4. Renforcer la vitalité et l'attractivité des cœurs de villes, de polarités et de villages	20
1.4.1. Redynamiser les cœurs des polarités et des villages au travers des politiques pour le logement, le développement économique et social et d'espaces publics	20
1.4.2. Améliorer l'accès aux services et équipements structurants et de proximité, notamment pour les seniors, les jeunes, les populations modestes	21
1.5. Diversifier l'offre de logements	22
1.5.1. Adapter le rythme et la production aux spécificités des communes du territoire, des composantes et des niveaux de polarité	22
1.5.2. Compléter le parcours résidentiel des ménages	22
1.5.3. Renforcer l'offre d'habitat dans les centres	22
1.6. Renouveler les formes urbaines et les adapter au contexte local	24
1.6.1. Limiter la banalisation des paysages et améliorer les tissus urbains existants	24
1.6.2. Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité et économe en foncier	25



Objectif 2 Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives	27
2.1. Afficher une ambition et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les spécificités locales	28
2.1.1. Augmenter significativement le nombre d'emplois dans le territoire.....	28
2.1.2. Dynamiser l'écosystème pour créer des emplois.....	28
2.1.3. Permettre le renforcement des activités productives.....	29
2.1.4. Mieux intégrer l'économie présentielle dans les tissus urbains.....	29
2.1.5. Soutenir les filières emblématiques du territoire.....	29
2.2. Développer une activité agricole structurante, nourricière et protéger la ressource en sols	31
2.2.1. Considérer les espaces agricoles comme un socle de valeurs communes à protéger durablement	31
2.2.2. Protéger la vocation des espaces agricoles à enjeux économiques pour sécuriser la destination du foncier nécessaire aux exploitations	31
2.2.3. Favoriser et améliorer les conditions d'exploitation, les filières de transformation, de conditionnement et de commercialisation.....	32
2.2.4. Enrayer la consommation et la fragmentation de l'espace agricole	32
2.2.5. Préserver la diversité des fonctions et services rendus par les espaces agricoles.....	33
2.3. Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés	35
2.3.1. Préserver et gérer durablement les espaces forestiers	35
2.3.2. Développer et structurer la filière forêt bois localement : de l'amont à l'aval de la filière	35
2.3.3. Assurer le caractère multifonctionnel des forêts et autres espaces boisés.....	36
2.4. Conforter les espaces économiques existants et préparer l'avenir	37
2.4.1. Programmer une offre en foncier économique hiérarchisée et efficiente.....	37
2.4.2. Intégrer les projets de revitalisation es centres-bourgs comme une ressource économique stratégique.....	38
2.5. Consolider les équilibres commerciaux	40
2.5.1. Conforter une armature commerciale répondant aux besoins du territoire	40
2.5.2. redynamiser et préserver les centralités	40
2.5.3. Gérer les développements des commerces de périphérie.....	41
2.6. Valoriser les atouts touristiques du cœur d'Hérault	42
2.6.1. Positionner les sites labellisés au cœur de la stratégie touristique	42
2.6.2. Accompagner la valorisation du patrimoine culturel, agricole et naturel.....	42
2.6.3. Compléter l'offre touristique pour valoriser les atouts du territoire	42
Objectif 3 Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale	44
3.1. Protéger les espaces porteurs de biodiversité	45
3.1.1. Reconnaître et préserver la trame verte et bleue.....	45
3.1.2. Valoriser la biodiversité et la trame verte et bleue, dans les villes et villages	46



3.2.	Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages du Pays Cœur d'Hérault.....	48
3.2.1.	Inscrire le paysage comme fil conducteur du projet de territoire	48
3.2.2.	Préserver les spécificités des paysages ruraux et les motifs paysagers structurants du territoire	48
3.2.3.	Valoriser le rôle des infrastructures dans la découverte du paysage	49
3.2.4.	Prendre en compte les enjeux du paysage dans les projets d'urbanisation	49
3.2.5.	Préserver le cadre urbain et paysager des centres anciens.....	49
3.2.6.	Qualifier et intégrer les zones d'activités économiques et commerciales.....	50
3.2.7.	Encadrer l'évolution des paysages en réponse aux nouveaux besoins et aux exigences de la transition énergétique	50
3.3.	Préserver les sols agricoles, naturels et forestiers comme des biens communs.....	51
3.3.1.	Limiter l'artificialisation des sols.....	51
3.3.2.	Protéger en particulier les sols de forte valeur agronomique et écologiques.....	51
3.3.3.	Préserver, restaurer la qualité des sols et mettre en œuvre des mécanismes de compensation.....	51
3.4.	Préserver les espaces, paysages et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne.....	52
3.4.1.	Appliquer le régime d'urbanisation particulier.....	52
3.4.2.	Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.....	52
3.4.3.	Encadrer les projets d'équipements touristiques.....	52
3.4.4.	Protéger les berges du lac du Salagou	53
3.5.	Protéger et gérer durablement la ressource en eau.....	54
3.5.1.	Garantir l'adéquation entre la croissance urbaine prévue et la disponibilité de la ressource en eau	54
3.5.2.	Privilégier les économies d'eau avant la mobilisation de toute nouvelle ressource	54
3.5.3.	Sécuriser les ressources existantes et mobiliser les ressources alternatives	55
3.5.4.	Préserver la qualité de la ressource en eau.....	55
3.6.	économiser l'énergie et valoriser son potentiel de développement économique	56
3.6.1.	Renforcer la sobriété et l'efficacité du modèle de développement territorial	56
3.6.2.	Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans le respect des sensibilités et potentialités du territoire	56
3.6.3.	S'adapter aux effets du changement climatique	57
3.7.	Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire	58
3.7.1.	Réduire les risques	58
3.7.2.	Proposer un développement urbain tenant compte des risques naturels et du changement climatique.....	59
3.7.3.	Maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire en limitant les nuisances et pollutions.....	60
3.8.	Préserver et valoriser la ressource de matériaux.....	60
3.8.1.	Subordonner la création et l'extension de carrières à la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles	60
3.8.2.	Limiter les nuisances pour les riverains	60



3.8.3. Favoriser la remise en état des anciennes carrières	60
Objectif 4 Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable	61
4.1. Renforcer et diversifier l'offre de mobilité durable	62
4.1.1. Articuler mobilité et armature : planifier un développement compatible avec une mobilité durable	62
4.1.2. Structurer l'offre de mobilité pour les liaisons inter-territoires.....	64
4.1.3. Organiser les déplacements dans les secteurs touristiques et dans les grands sites.....	64
4.2. Réduire les besoins de déplacements.....	65
4.2.1. Garantir l'accès au numérique haut-débit à tous	65
4.2.2. Développer les services d'accès à distance	65
4.2.3. Favoriser les nouveaux modes de travail permis par le numérique	65



TABLE DES CARTES ET SCHEMAS

Carte 1: Les grandes composantes territoriales et paysagères	12
Carte 2 : L'armature urbaine et les grandes composantes territoriales	15
Carte 3 : Les espaces agricoles à enjeu.....	34
Carte 4: Localisation et hiérarchisation des sites de développement économique...	39
Carte 5: L'armature touristique.....	43
Carte 6 : La trame verte et bleue.....	47
Carte 7 : Le schéma de mobilité	66



PHILOSOPHIE DU PROJET



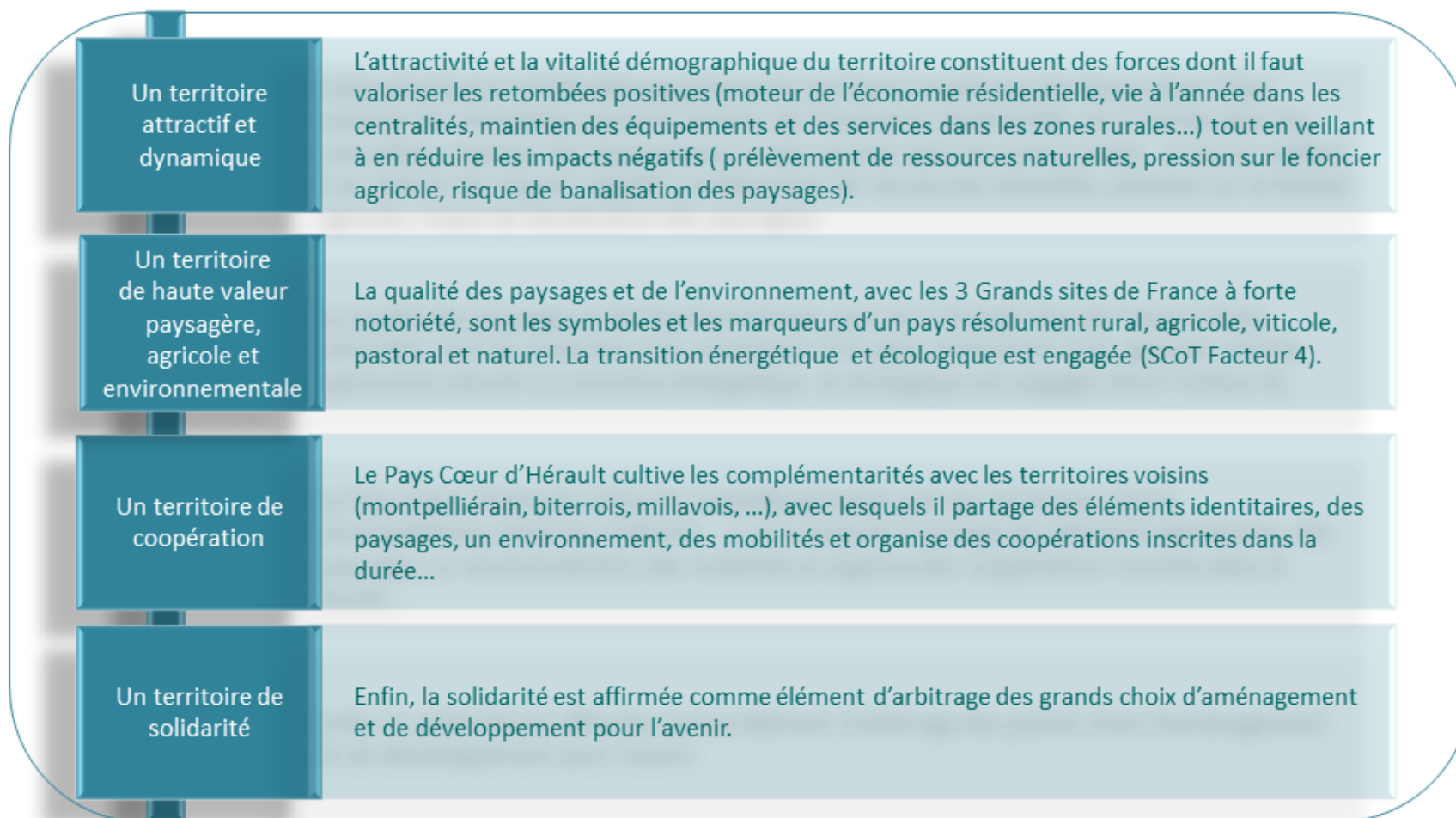


POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE ET AMBITIONS DU PROJET

UN POSITIONNEMENT FONDE SUR QUATRE FACETTES COMPLEMENTAIRES

Le Pays Cœur d'Hérault revendique un positionnement basé sur 4 facettes complémentaires à cultiver en parallèle :

Les quatre facettes du positionnement du Cœur d'Hérault



DES AMBITIONS POLITIQUES S'ATTACHANT A CONJUGUER PRESERVATION DES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VOLONTARISTE

Le projet d'aménagement et de développement durable répond à quatre ambitions politiques majeures :

- > **Conforter une armature urbaine et paysagère porteuse de bien-être territorial** : il s'agit de préserver la signature territoriale, l'ADN du territoire que sont les paysages ruraux et naturels du Cœur d'Hérault en concevant des principes d'urbanisation sobres en foncier, qui limitent l'étalement et respectent les sites. Le projet vise également à développer le « bien-être territorial » en cœur d'Hérault. La répartition équilibrée de la croissance démographique confortant la multipolarité ainsi qu'une ruralité vivante. Il convient en parallèle d'en maîtriser les impacts sur les ressources et la qualité du cadre de vie, développer l'offre de santé et de soins, les loisirs, la culture, la mobilité durable, ...
- > **Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives** : le territoire s'engage résolument dans une stratégie économique visant à rééquilibrer les moteurs du développement en faveur de l'économie productive, non délocalisable et d'une économie résidentielle à plus forte valeur ajoutée (agriculture et agro-alimentaire durable, transition et énergies renouvelables, logistique 2.0, filière bois, écoconstruction, bien-être et santé, écotourisme...)
- > **Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale** : le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue.
- > **Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable** : les mobilités alternatives à la voiture particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

UNE LOCALISATION EN CŒUR D'HERAULT, POUR NOUER UN DIALOGUE OUVERT AVEC LES TERRITOIRES LIMITOPHES

Le Pays Cœur d'Hérault est un territoire articulé à de nombreux bassins de vie (montpelliérain, biterrois, millavois, ...), avec lesquels il partage des éléments identitaires, des paysages, un environnement, des mobilités, ...

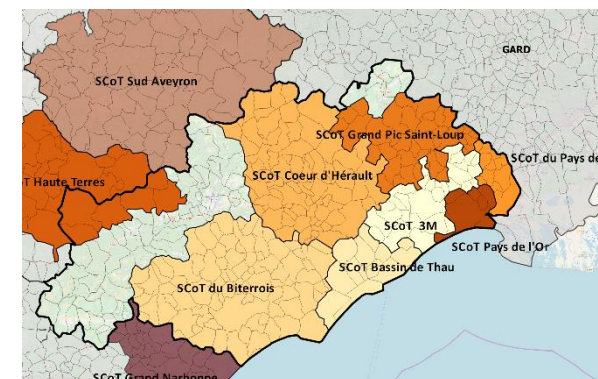
La volonté des élus est de créer durablement un espace de dialogue avec les territoires de projet voisins, selon deux principes :

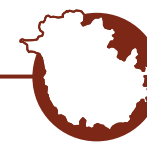
- > Un principe de complémentarité et de solidarité : liens entre les espaces métropolitains et urbains, et les espaces ruraux, notamment en matière de ressource naturelles (forêt, eau, ...), en matière de paysage et d'espace de nature, en matière d'équipements, de services et de commerces structurants, en matière d'économie, ...).
- > Un principe de continuité, qu'elle soit fonctionnelle (mobilité, réseaux numériques, ...), ou environnementale (trame verte et bleue, bassins versants, ...).

Ces espaces de dialogue thématique sont à encourager dans le territoire, pour une plus grande cohérence d'intervention de nos politiques publiques.

Ainsi, dans un contexte de développement et d'aménagement durables du territoire, mais aussi de rationalisation budgétaire, le passage d'une logique de coexistence à des démarches de coopérations volontaires sont initiées, pour assurer les mises en cohérence et les complémentarités, voire pour engager des projets partagés.

Aujourd'hui, ces territoires sont engagés sur de nouvelles phases de coopérations et d'échanges, sur plusieurs axes, sachant que les sujets ne manquent pas : préservation de l'environnement, développement du tourisme, circuits courts agro-alimentaires, actions culturelles, nouvelles interconnexions de transports et de mobilités, de réseaux







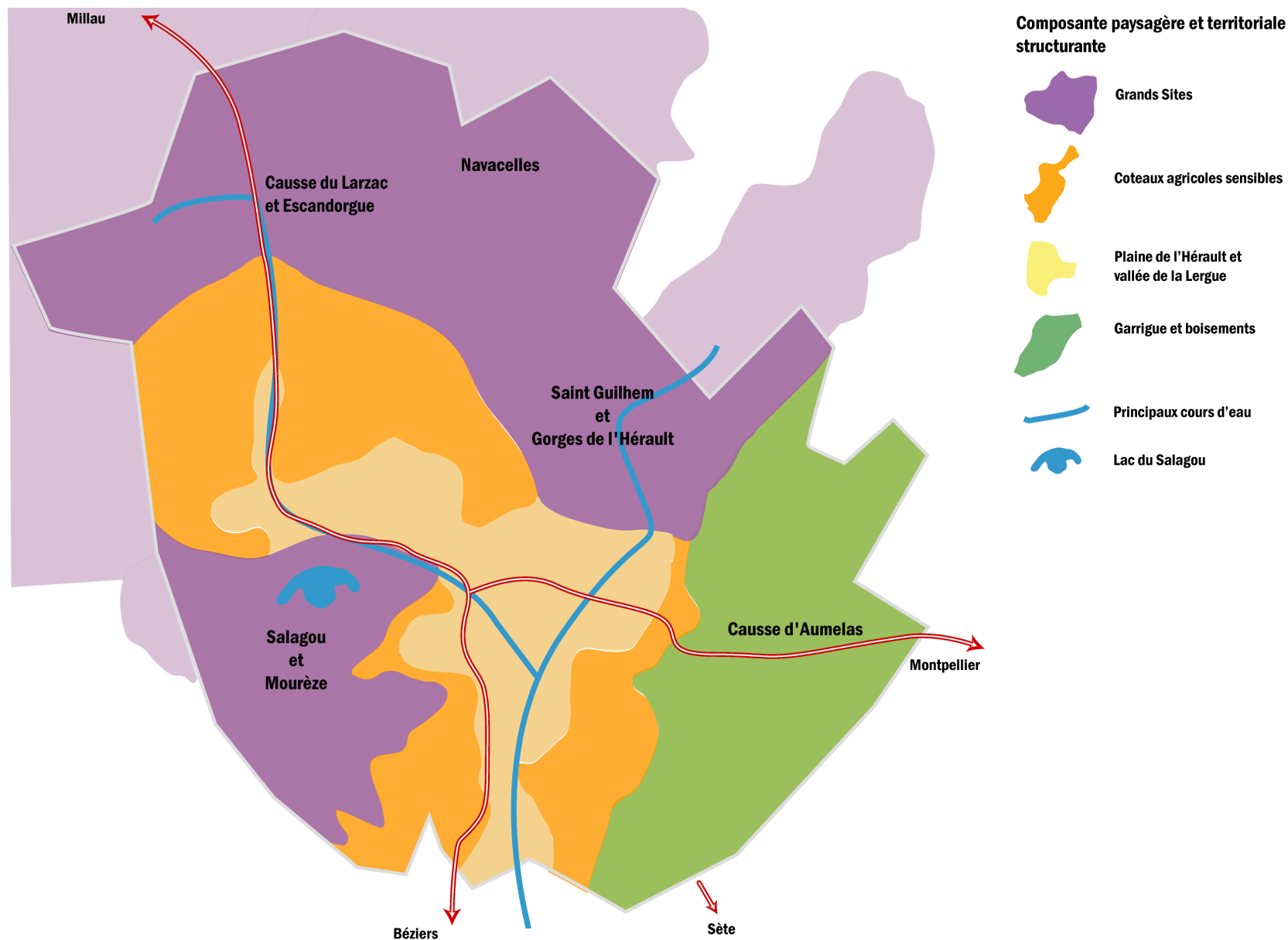
OBJECTIF 1

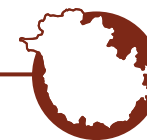
CONFORTER UNE
ARMATURE URBAINE ET LES
COMPOSANTES
PAYSAGERES PORTEUSES
DE BIEN-ETRE TERRITORIAL





Carte 1: Les grandes composantes territoriales et paysagères





1.1. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET L'URBANISATION DANS LE RESPECT DES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

1.1.1. CONFORTER LES SPECIFICITES ET VOCATIONS DIFFERENCIEES DES COMPOSANTES TERRITORIALES ET PAYSAGERES

Le territoire est caractérisé par quatre composantes territoriales et paysagères, aux identités fortes, spécifiques et porteuses d'enjeux différenciés, qu'il convient de pérenniser par un développement adapté et différencié.

La préservation et la mise en valeur des paysages, qui sont partout de qualité, mais localement dégradés par le développement urbain, constituent un fil conducteur du projet de territoire.

La composante de plaine (Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue) est à dominante agri-urbaine ce qui lui confère des enjeux spécifiques. Elle comprend les principales polarités du territoire, un poids de population élevé (55%), des équipements structurants, des espaces de développement économiques, les grandes infrastructures routières. Elle présente également une forte concentration des espaces agricoles à très forts enjeux, ainsi que des cours d'eau majeurs et un fort niveau d'exposition aux risques inondations

Les 3 composantes de reliefs (Coteaux agricoles sensibles, Grands Sites, Garrigues et boisements) présentent des caractéristiques plus rurales et des sensibilités environnementales multiples : Elles présentent une forte sensibilité paysagère avec enjeux de co-visibilité, une forte valeur écologique (avec la présence des réservoirs de biodiversité) et patrimoniale combinée à une notoriété croissante, incarnée par les Grands Sites de France et l'inscription sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

Prévoir un développement adapté à chaque composante territoriale et paysagère

- > **Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue :** il s'agit, dans cette composante, de conjuguer des perspectives de développement urbain significatif (plus de la moitié des apports de population du SCoT, la majorité des emplois et l'essentiel des surfaces dédiées aux activités économiques) avec les enjeux écologiques et agricoles (notamment de préservation des espaces agricoles de forte valeur, de préservation des ripisylves, de maintien des transparences hydrauliques, de préservation de zones d'expansion des crues fonctionnelles...).

- > **Coteaux agricoles sensibles :** le projet vise à maîtriser la croissance démographique dans cette composante paysagère sensible, à accompagner un développement urbain prenant en compte les co-visibilités et affirmant de fortes ambitions en termes de qualité d'insertion paysagère, de prise en compte de la topographie.
- > **Grands sites :** l'ambition ici est de conforter la vie dans les petites communes et les polarités rurales ainsi que la vocation pastorale des espaces. Il également nécessaire d'exiger une exemplarité des aménagements, notamment touristiques, une bonne prise en compte de la notion de capacité d'accueil (développement compatible avec la forte sensibilité environnementale des sites et les dispositions de la loi Montagne).
- > **Garrigues et boisements :** dans cette composante à dominante naturelle, il convient de permettre un développement urbain compatible avec le bon fonctionnement écologique et la prévention des risques incendies. La vocation pastorale de ces milieux devra être confortée.

1.1.2. ENCADRER ET GUIDER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

Préserver la « signature paysagère » du territoire tout en permettant le développement urbain

L'identité du Pays Cœur d'Hérault est en premier lieu déterminée par ses paysages. Le projet de développement urbain du territoire s'inscrit avec délicatesse dans ce socle paysager et environnemental identitaire avec la volonté d'en respecter toutes les sensibilités et les fragilités.

Le projet définit les marges de manœuvre offertes aux communes pour se développer sans déstructurer ou fragiliser ce qui fait aujourd'hui la force et la singularité du Pays Cœur d'Hérault.

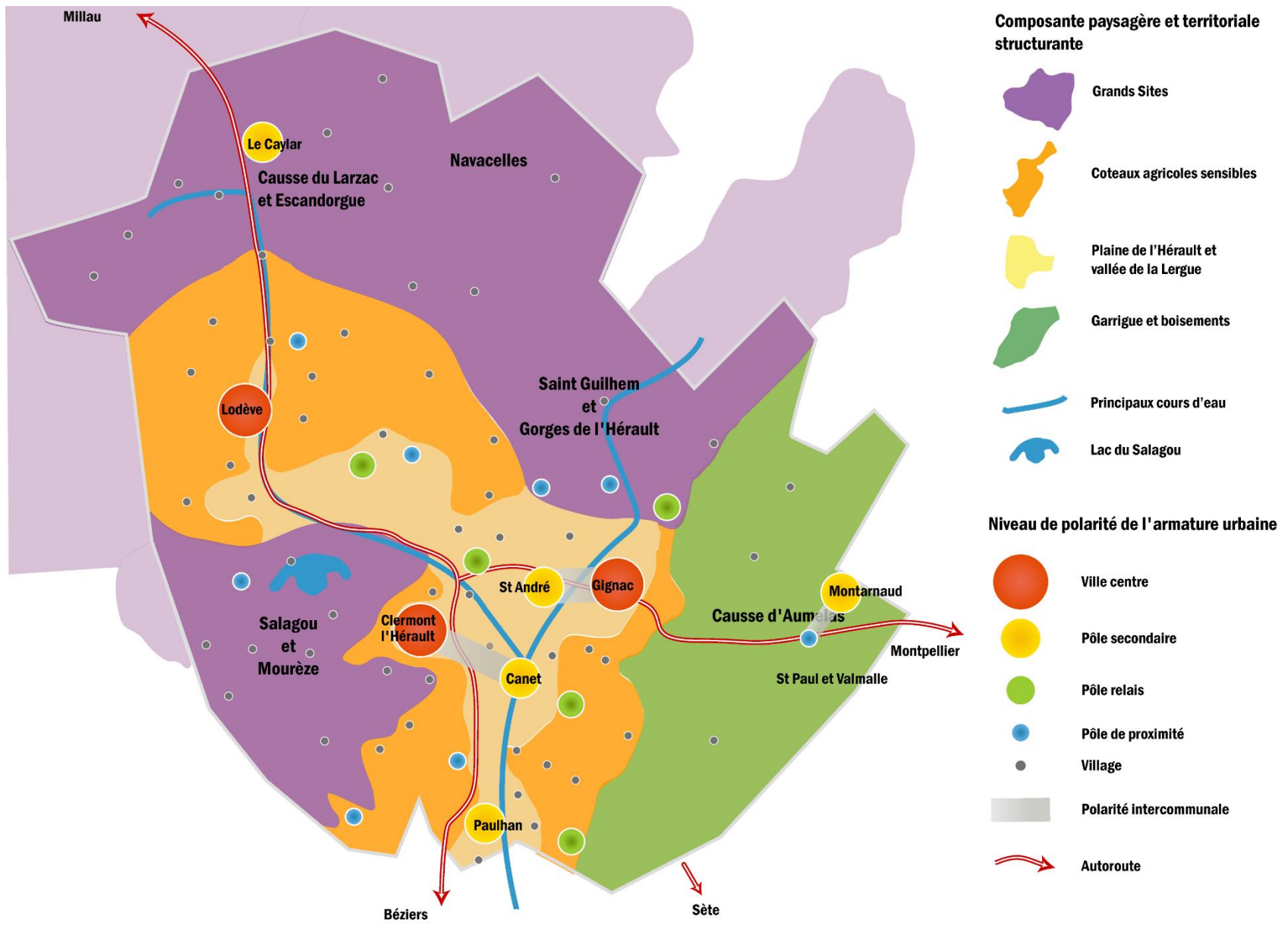
Plus le paysage dans lequel s'inscrit le tissu urbain de la commune sera « partagé », c'est-à-dire plus les co-visibilités sont importantes et plus l'impact du développement devra être organisé.



Au-delà d'une logique de site et de la reconnaissance des grandes composantes territoriales et paysagères du territoire dans lesquelles les types d'occupation acceptables sont définis, les modalités de développement doivent s'adapter aux spécificités locales de chaque secteur en s'appuyant sur les critères suivants :

- > Une localisation du développement urbain respectueux de l'intérêt collectif du grand paysage,
- > Une insertion du développement qui respecte la morphologie et l'identité urbaine ou villageoise préexistante, le bâti traditionnel, le cadre urbain des centres anciens ;
- > Des conditions de développement qui intègrent les caractéristiques physiques et techniques locales de chaque composante, les motifs des paysages ruraux.
- > La préservation de la qualité des paysages perçus depuis les axes structurants.

Carte 2 : L'armature urbaine et les grandes composantes territoriales





1.2. CONSTRUIRE UNE MULTIPOLARITE DURABLE ET SOLIDAIRE

Le projet d'armature territoriale et multipolaire du Pays Cœur d'Hérault s'appuie sur trois orientations complémentaires :

- > Consolider une armature multipolaire en confortant le rayonnement et la vitalité des trois villes centres du territoire : Clermont-L'Hérault, Gignac et Lodève.
- > Renforcer le maillage du territoire par la consolidation de polarités secondaires et relais qui participent de façon importante à cette armature multipolaire.
- > Permettre une certaine diffusion de la croissance démographique des polarités de proximité et des villages, notamment en zones rurales, afin de conserver leur vitalité et maintenir les services et équipements existants.

1.2.1. CONFORTER LE RAYONNEMENT ET LA VITALITE DES TROIS VILLES DU TERRITOIRE

Le territoire est composé de deux villes historiques, que sont Lodève et Clermont-l'Hérault, et d'une ville émergente qui s'est fortement développée au cours des 20 dernières années (Gignac).

L'ambition du territoire est de conforter cette organisation originale spécifique du Pays. Le niveau des équipements structurants, le dynamisme démographique et économique et commercial, la diversification des logements et l'offre de mobilité diversifiée, doivent être confortés dans les trois communes.

La mise en réseau des trois villes centres passe par une offre de mobilité durable constitue une ambition forte du projet.

Les complémentarités et vocations différenciées, notamment en matière de développement économique et commercial, sont encouragées afin de renforcer la synergie au sein du Pays et de limiter les concurrences préjudiciables à tous.

Le rayonnement culturel du territoire est porté par les 3 villes au travers de leurs politiques respectives afin de répondre à l'ensemble des besoins et attentes des habitants du Pays Cœur d'Hérault. L'offre de santé structurante est également portée par les trois villes de façon à couvrir les besoins et une bonne accessibilité dans les différents bassins vie.

1.2.2. RENFORCER LE MAILLAGE DU TERRITOIRE ET LE DEVELOPPEMENT DES POLARITES SECONDAIRES, RELAIS ET DE PROXIMITE

Développer les polarités secondaires et relais et conforter les fonctionnalités des différents pôles

► *Les pôles secondaires*

L'armature urbaine du territoire s'appuie également sur 5 pôles secondaires dont deux existants (Saint-André-de-Sangonis et Paulhan) et trois pôles à renforcer : Canet (Plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue), Le Caylar (Grand Site de France et PNR) et Montarnaud (Cœur de nature et garrigues).

Les cinq pôles (existants ou à développer) sont particulièrement concernés par le déploiement d'une offre de mobilité diversifiée (voir Objectif 4).

Les 3 pôles secondaires à développer devront renforcer leur offre d'équipements de la gamme intermédiaire, l'offre d'équipement de proximité (en nombre et en diversité), la concentration d'emploi, la part des logements collectifs et sociaux.

Les efforts en termes de programmation d'équipements et d'emplois seront particulièrement soutenus dans la Commune de Canet qui dispose à l'heure actuelle d'un niveau d'équipement, de services et d'emploi, plus modeste que les autres pôles secondaires.

Concernant le Caylar, seule polarité du plateau du Larzac/ Escandorgue, c'est l'objectif de développement en termes d'équipements et de services qui doit être significativement renforcé.

► *Les pôles relais*

Les pôles relais jouent également un rôle dans la réponse aux besoins de la vie courante des habitants des bassins. L'armature urbaine comporte cinq pôles relais, dont un existant (Aniane) et quatre à développer (Le Bosc, Le Pouget, Saint-Pargoire et St Félix-de-Lodez). Les pôles relais à conforter devront développer une offre de proximité plus importante et diversifiée, quelques équipements intermédiaires, une offre de commerce attractive dans leur centralité. Les questions de l'offre de mobilités actives et de la continuité des aménagements publics constituent également des objectifs importants à atteindre pour cette classe de l'armature.



Mailler le territoire avec des polarités de proximité et des villages bien équipés

Le territoire s'appuie sur un maillage fin de 8 pôles de proximité, dont 6 existants (Montpeyroux, Fontès, Soubès, Aspiran, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Jean-de-Fos) et 2 à faire émerger (Octon et Saint-Jean-de-la-Blaquière).

Ces pôles répondent essentiellement aux besoins du quotidien des habitants : écoles, commerces de proximité et/ou petite zones d'emplois, centralité avec ses services et commerces de centre-ville.

Les 56 villages composant le Pays Cœur d'Hérault, participent pleinement à son attractivité. Il convient d'encourager une ruralité dynamique et le maintien d'équipements et de services de grandes proximités (école, ...) adapté à chaque village, ainsi que le regroupement d'équipement pour atteindre les seuils démographiques nécessaires.

1.2.3. CONSOLIDER LA VIE DES VILLAGES ET LE MAILLAGE DES EQUIPEMENTS DANS LES ZONES RURALES

L'ambition du territoire est également d'assurer une meilleure répartition et surtout une meilleure accessibilité aux services et équipements par une combinaison de réponses déclinées ci-après.

Les communes, à chaque niveau de polarité, doivent en effet s'inscrire dans une trajectoire de renforcement du niveau d'équipement en réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic.

- > **Préserver un socle de services publics accessibles à tous dans les zones rurales, notamment par les approches intercommunales (par micro-bassins)**

Il s'agira d'assurer les services de base concourant à maintenir la vitalité des villages au quotidien, par une garantie d'un "panel" de services (bureau de poste, école primaire, maintien d'un distributeur de billets, ...).

En effet, la grande surface du territoire nécessite un maillage de ses équipements et services, notamment en matière de regroupement (ex : Relais Assistantes Maternelles – RAM, équipements culturels/ bibliothèques, regroupement scolaires...).

- > **Utiliser l'aménagement numérique pour conforter le maillage des services et leur accessibilité.**

Il s'agit de répondre au défi de la dématérialisation principalement des services publics (citons la télé santé, les services d'aide à la personne...), en lien avec le déploiement des infrastructures de réseaux (couverture Numér@) et des espaces de libre connexion wifi. La création de Maisons de Service au Public (MSP), en complément de celles de Lodève et de Saint-Pargoire, préférentiellement situées dans les bourgs centres ruraux et périurbains, permettrait d'accompagner les habitants à l'apprentissage aux nouveaux usages du numérique (principe d'inclusion numérique).

- > **Développer des activités qui rassemblent les habitants et renouent avec l'histoire des lieux**

La création de jardins partagés, la mise en culture de parcelles communales, le développement des outils d'interprétation du paysage et de la valorisation patrimoniale, en lien avec les habitants sont autant de démarches et à développer pour renforcer le lien social et l'ancrage territorial. Le site de la gravière de la Prades constitue un lieu privilégié pour la mise en œuvre de telles démarches.

1.2.4. VISER UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE RENFORÇANT LES SOLIDARITÉS

Le projet du Pays Cœur d'Hérault permet de mettre en place une société plus inclusive en combinant plusieurs orientations stratégiques :

- > Assurer l'équilibre entre bassins d'emplois et habitat pour mieux habiter le territoire, y vivre et y travailler et limiter les déplacements ;
- > Résorber les phénomènes d'exclusion et de fracture territoriale par un maillage équilibré du territoire en équipements (culture, sport, santé...), services essentiels, commerces, de proximité, accessibles à tous ;
- > Garantir à tous les citoyens, en particulier les populations modestes et les personnes vulnérables, un accès à un logement digne, de qualité, notamment environnementale, adapté aux changements climatiques, adaptable à toutes les étapes de la vie, abordable : notamment via une diversité des typologies de logement, une offre en logements sociaux...
- > Lutter contre la précarité énergétique en fixant des objectifs de réhabilitation, notamment énergétique, des logements existants en particulier dans les logements des plus modestes, les logements sociaux ;



- > Garantir les meilleures conditions d'accès et de jouissance pour tous aux biens communs, aménités et ressources ;
- > Résorber les inégalités environnementales, d'exposition aux risques, pollutions et nuisances via l'organisation territoriale ;
- > Favoriser l'accès aux NTIC , en lien avec les enjeux d'économie d'énergie et de santé & environnement, pour réduire la fracture numérique et contribuer à réduire les disparités géographiques, économiques comme générationnelles et renforcer attractivité du territoire.

1.2.5. ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE POLARITES INTERCOMMUNALES ET DES POLES D'ENTREE DU TERRITOIRE

Accompagner la structuration des polarités intercommunales

Afin de préparer les évolutions urbaines et de consolider son armature, le Pays Cœur d'Hérault localise des secteurs d'aménagement stratégique d'échelle intercommunale. Il s'agit d'être en mesure d'améliorer la complémentarité et la fonctionnalité des communes concernées en terme d'aménagement de l'espace.

Ainsi, le territoire définit trois polarités intercommunales dont il convient d'anticiper et d'organiser le développement dans une optique d'aménagement durable.

- > **Le Pôle urbain intercommunal du Clermontais** est constitué de la ville de Clermont-L'Hérault et du pôle secondaire de Canet. Ce pôle intercommunal est ainsi fort de plus de 12 000 habitants et de 4 600 emplois. Il joue un rôle majeur dans l'armature commerciale et d'équipement structurant du SCoT, notamment avec le centre-ville de Clermont-L'Hérault.
- > **Le Pôle urbain intercommunal de la Vallée de Hérault** s'appuie sur la ville de Gignac et sur le pôle secondaire de Saint-André-de-Sangonis. De taille à peu

près équivalente en poids de population (près de 12 000 habitants). Il polarise également par ses 3 200 emplois, son offre commerciale et ses équipements structurants.

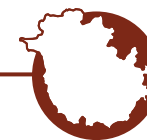
- > **Le Pôle urbain intercommunal du Montarnéen** est constitué du pôle secondaire de Montarnaud et du pôle de proximité de Saint-Paul-et-Valmalle. A elles deux, les communes totalisent près de 3 200 habitants et 800 emplois. De plus sa localisation à proximité de la métropole Montpellieraine, lui confère un rôle stratégique pour accueillir des développements complémentaires aux projets de sa grande voisine (développement économique/habitat/mobilité).

Les complémentarités entre Lodève et le Bosc sont également à développer à plus long terme, dans une logique de programmation cordonnée.

Configurer les pôles secondaires d'entrée sur le territoire du SCoT : Paulhan, Montarnaud et le Caylar

Les pôles secondaires de Paulhan, Montarnaud et du Caylar sont localisés aux abords de l'A75, aux deux extrémités Sud et Nord du territoire, leur conférant une localisation intéressante pour assurer une continuité avec nos voisins millavois, montpelliérain et piscénois (ex.PEM).

En outre, ces communes devraient bénéficier d'aménagement permettant d'identifier l'entrée sur le Cœur d'Hérault (signalétique, équipements, ...).



1.3. PRESERVER LA RURALITE EN MAITRISANT LES APPORTS DEMOGRAPHIQUES

1.3.1. MAITRISER L'APPORT GLOBAL DE POPULATION DANS LE RESPECT DES CAPACITES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

Accueillir 25 115 habitants sur la période 2018-2040

Les objectifs s'inscrivent dans une perspective de maîtrise significative du rythme global de croissance démographique observée au cours des 20 dernières années dans le Pays Cœur d'Hérault. Ainsi, l'ambition s'appuie sur une perspective d'accueil d'environ 25 115 habitants nouveaux à l'horizon 2040, portant la population du SCoT à environ 107 250 habitants à la même échéance. Cela constitue une progression démographique globale de 31 % par rapport à la population de référence de 2018.

Notamment, cette perspective prend en considération les dynamiques d'évolution démographiques constatées, les capacités ou potentialités d'accueil de nouveaux habitants au regard de la ressource en eau et des sensibilités environnementales, les équilibres propres à chaque composante paysagère et à chaque classe de l'armature, en fonction de leur vocation future (villes centres, pôles secondaires et relais, pôles de proximité et villages) et de leurs caractéristiques.

1.3.2. FAVORISER UNE REPARTITION DE LA POPULATION PERMETTANT DE CONFORTER LA MULTIPOLARITE ET LES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE

La stratégie d'aménagement territoriale vise à consolider un territoire pluriel, offrant plusieurs facettes éminemment complémentaires qui concourent à sa qualité et à son attractivité.

Ainsi, la répartition de la population vise au maintien des équilibres entre les 4 territoires qui correspondent aux entités paysagères (55 % de la population accueillie dans la plaine de l'Hérault et vallée de la Lergue, 21 % dans coteaux sensibles, 14 % dans les Grands Sites et 10% dans Garrigues et boisements).

La répartition démographique proposée vise également les objectifs stratégiques suivants en termes d'armature urbaine permettant de pérenniser la multipolarité.

- > Opérer un rééquilibrage du poids relatif des 3 villes au regard du scénario tendanciel, via notamment le renforcement de Lodève : environ 25% de la

croissance démographique du SCoT sera portée par les trois polarités principales ;

- > Consolider le poids des polarités secondaires qui constituent un maillon essentiel de l'armature ;
- > Permettre une certaine diffusion de la croissance démographique dans les villages ruraux et les polarités relais de la composante « Grands Sites ».



1.4. RENFORCER LA VITALITE ET L'ATTRACTIVITE DES CŒURS DE VILLES, DE POLARITES ET DE VILLAGES

1.4.1. REDYNAMISER LES CŒURS DES POLARITES ET DES VILLAGES AU TRAVERS DES POLITIQUES POUR LE LOGEMENT, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET D'ESPACES PUBLICS

L'ambition du Pays est de redynamiser les cœurs de villages, en renforçant l'offre d'habitat, en assurant une croissance maîtrisée pour garantir le maintien des équipements, des services, des commerces, en impulsant le réaménagement en lien avec les modes de vie contemporains) et le déploiement du numérique.

Accompagner la requalification des bourgs centres

La requalification des bourgs-centres s'inscrit tant sur le plan du réaménagement des espaces publics que de la réhabilitation du bâti patrimonial, au sein de projets urbains concertés. Cette dynamique s'inscrit en lien avec les dispositifs petites villes de demain, action cœur de Ville et les ORT (Opérations de Revitalisation du Territoire).

Conforter une offre de proximité pour les habitants du territoire dans les centralités

Il s'agit de maintenir ou de développer un panel d'activités permettant de garantir un niveau d'attractivité et de vitalité des centres. Le déploiement des infrastructures du numérique permettrait aujourd'hui de compléter l'offre commerciale existante (création d'une plateforme de vente numérique" avec les producteurs locaux), mais également de favoriser l'établissement en centre-ville de professionnels recherchant la qualité de vie locale, et qui pourraient s'accommoder des contraintes d'accessibilité (professions libérales, ...), concourant de cette manière à maintenir une mixité professionnelle bénéfique à la vitalité des communes.

L'implantation de tiers lieux en centre bourgs est une orientation à développer dans les communes du territoire.

Privilégier le développement d'une offre diversifiée d'habitats, notamment dans les centre-bourgs et les villages.

Les centres du Cœur d'Hérault sont aujourd'hui habités. Mais, un grand nombre d'entre eux sont dégradés. La rénovation du bâti, en lien avec l'aménagement de l'espace public est à encourager pour renforcer la vitalité et la qualité de vie de ces lieux, ce qui renforcera l'économie locale (commerces) et permettra de lutter contre l'étalement

urbain. Les logements nécessitent une adaptation notamment en offre HLM. Les cœurs de villes, et le bâti existant doivent être mis en adéquation avec les objectifs. L'habitat partagé permet de répondre à une part croissante des réponses à mobiliser (personnes âgées, accessibilité, etc.).

La rénovation du bâti dans les centres-bourgs doit intégrer des critères de performance énergétique afin de rendre ces logements plus attractifs tout en favorisant une politique de lutte contre la précarité énergétique. Elle peut s'accompagner du développement de systèmes hydro économes.

Intégrer les questions d'accessibilités par une diversité de modes de déplacements (cheminements doux, TC, etc.).

Les centres villes, souvent difficiles d'accès pour les voitures, sont des espaces favorables à la mise en place de zones de circulation apaisée. La circulation apaisée peut se matérialiser par des aires piétonnes, des zones de rencontres ou encore des zones 30. Ces solutions sont à adapter en fonction du site et des enjeux du centre-bourg. En particulier, les alternatives modales pour accéder au cœur des communes des Grands Sites de France (exemple sur le Cirque de Navacelles avec les navettes, les Vélo à assistance électrique ou les sentiers piétons).

La diminution des émissions de GES liées au transport, préconisée par la démarche REPOS Occitanie, volet climat-air-énergie du SRADDET Occitanie « Objectif 2040 » et par les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Cœur d'Hérault est favorisée notamment par l'adaptation du tissu urbain aux modes de déplacements alternatifs à la voiture. La recherche de liaisons douces et continues entre les différents quartiers d'une même unité urbaine ainsi que des liaisons interurbaines accentuera le report modal en faveur des modes actifs sur les déplacements de courtes distances.

Le renforcement de la multimodalité et du report modal dans les centres-bourgs est lié à la mise en place d'un réseau de Pôles d'Échanges Multimodaux et d'aires de covoiturages sur le territoire.



Conforter la vitalité des centres bourgs et des villages au travers d'une approche patrimoniale et d'urbanisme

Les cœurs historiques sont aujourd'hui enserrés, dans un tissu étroit et difficile d'accès. Ainsi, les centralités se sont élargies aux quartiers viticoles tout proches. Il est nécessaire de repenser le centre, en créant du lien vers ces quartiers proches, qui aujourd'hui constituent également le centre-ville.

L'espace public, par sa composition, sa signalétique (vocabulaire urbain) doit marquer cette continuité, visuellement et fonctionnellement. Les entrées de ville doivent inviter les habitants du Pays Cœur d'Hérault et les touristes à entrer en ville. Ainsi, une politique d'aménagement paysager des entrées de ville est à poursuivre et encourager.

Prolonger les efforts engagés de requalification des friches urbaines présentes en cœur de ville ou à proximité immédiate.

La réhabilitation des bâtis dégradés et abandonnés permet de renforcer la vitalité des bourgs et villages et d'encourager les actions de création de logements sur du bâti existant fortement dégradé.

1.4.2. AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET DE PROXIMITE, NOTAMMENT POUR LES SENIORS, LES JEUNES, LES POPULATIONS MODESTES

La réponse aux enjeux de solidarité passe par des politiques volontaristes en matière d'accessibilité aux équipements en combinant les innovations en matière d'équipement et de réponses adaptées en matière de mobilité.

En matière d'accès aux soins de premier recours, une attention particulière pourra être portée sur le développement de l'exercice coordonné. Ce mode d'exercice, qui vise

- ¹ Equipe de Soins Primaire (ESP) composée a minima d'un médecin et d'un professionnel paramédical, regroupés ou non sur un même site, et souhaitant se mobiliser autour d'une thématique commune, bénéficiant à leurs patients.
- ² Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), composée de professionnels médicaux (a minima deux médecins généralistes) et de professionnels paramédicaux (un a minima), regroupés ou non sur un même site (possibilité de créer une MSP multi-sites avec un lieu pivot et des antennes), et souhaitant s'engager sur un projet de santé commun.
- ³ Centre De Santé (CDS), composé de professionnels de santé salariés, géré par un organisme à but non lucratif, une collectivité territoriale, un établissement de santé...

à favoriser les échanges et la coordination des professionnels de santé autour de la prise en charge du patient, peut à l'heure actuelle prendre plusieurs formes, notamment les Équipes de Soins Primaires (ESP¹), de Maisons de Santé Pluri professionnelle (MSP²), de Centre de Santé (CDS³) et les Communautés professionnelles Territoriales de santé (CPTS⁴). Les projets développés devront correspondre à un besoin identifié, t être en cohérence avec une certaine gradation de l'offre sur le territoire et être articulés avec les dispositifs et projets existants.

Le développement de Maisons de Service au Public (MSP) permet d'accompagner les habitants aux usages induits par une toujours plus grande dématérialisation des services. Il s'agit d'encourager l'inclusion numérique de la population. Les bourgs centres seraient les communes préférentielles pour localiser ce type d'établissement.

Le maillage du territoire par les tiers-lieux (numériques) permet de nouvelles façons de travailler

Différentes solutions sont aussi recherchées en matière de mobilité solidaire :

- > Améliorer l'accessibilité des services/équipements pour ces publics par une pluralité d'offres de mobilités durables alternatives à l'usage de la voiture ;
- > Amener le territoire vers des offres de mobilités inclusives qui visent à proposer des solutions physiquement et financièrement accessibles aux catégories de populations exclues d'un accès à la mobilité. La mobilité inclusive favorise l'insertion, l'accès à l'emploi, le lien social et solidaire entre citoyens, le développement durable, etc.

- ⁴ Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) peut être formée par l'ensemble des acteurs de santé d'un territoire souhaitant formaliser, à l'échelle d'un territoire (plus vaste que ceux couverts par chaque MSP ou CDS), un projet de coordination, répondant à une ou plusieurs problématiques de santé.



1.5. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

1.5.1. ADAPTER LE RYTHME ET LA PRODUCTION AUX SPECIFICITES DES COMMUNES DU TERRITOIRE, DES COMPOSANTES ET DES NIVEAUX DE POLARITE

La programmation de la production de logement prend en compte l'ensemble des paramètres pour déterminer le rythme de production de logement nécessaire à l'horizon du SCoT. Au regard des prévisions de croissance démographique d'une part et des besoins endogènes d'autre part (dessalement de la population), le besoin en logement s'établi à environ 565 unités par an soit environ 12 450 logements (supplémentaires ou réhabilités) entre 2018 et 2040.

1.5.2. COMPLETER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES MENAGES

Diversifier le parc de logements en développant une offre de logements adaptée à tous les besoins et favorisant les parcours résidentiels.

Des objectifs en matière de diversification des logements à produire sont fixés afin de permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire. La diversité recherchée doit permettre de répondre à l'ensemble des besoins spécifiques du territoire (personnes âgées, à mobilité réduite ou dépendantes, jeunes, ménages en difficulté, gens du voyage, actifs agricoles, saisonniers...).

Il s'agit également, par des politiques adaptées de renforcer l'attractivité des petites communes rurales, le renouvellement générationnel et de permettre le maintien à domicile.

La production de logements devra s'appuyer sur une gamme diversifiée en termes de taille (du studio au T5), de localisation adaptée (en privilégiant les programmes proches des centralités et de l'offre de déplacements) et sur le mode d'occupation (accession ou locatif à prix maîtrisé, logements sociaux...).

Les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

- > Poursuivre le développement d'une offre adaptée aux ménages modestes ainsi qu'aux personnes âgées encore autonomes,
- > Produire des petits logements type T1-T2, notamment en centre-ville et centre-bourgs pour les jeunes,

- > Favoriser, dans tout le territoire, la création et la rénovation des logements locatifs, notamment communaux ...
- > Renforcer l'offre en grands logements (T5/T6) selon les besoins locaux,
- > Faciliter le développement d'une offre de logements destinés aux actifs saisonniers (agricoles et touristiques).

Rechercher une mixité fonctionnelle dans les formes d'opérations de logements

Cette recherche de mixité des logements peut induire une mixité fonctionnelle à étudier dans les formes urbaines (par l'implantation de commerces en rez-de-chaussée, équipements et services par exemple) pour améliorer la qualité de vie quotidienne des quartiers.

Favoriser l'innovation dans les politiques d'habitats et les opérations

Les collectivités du Pays Cœur d'Hérault sont invitées à favoriser les innovations qui permettent de fluidifier le marché du logement, de répondre à des enjeux sociétaux et à une demande diversifiée. Il s'agit en particulier d'encourager l'habitat participatif, les formes coopératives, l'habitat évolutif, l'habitat solidaire, ainsi que les bâtiments économes et sobres en ressources (exemple scénario Nowatt -Région Occitanie).

1.5.3. RENFORCER L'OFFRE D'HABITAT DANS LES CENTRES

Le Pays Cœur d'Hérault affiche une forte ambition de mobilisation des logements vacants, des dents creuses ou des friches bâtis dans les centralités et en particulier dans les cœurs de ville, de bourgs et de village.

L'objectif est donc que des actions puissent être engagées pour :

- > Remettre sur le marché des logements vacants,
- > Rénover des logements insalubres, indignes et indécents,
- > Optimiser la qualité énergétique de ce parc,
- > Améliorer la qualité urbaine et des espaces publics.



Le territoire souffre d'une vacance, notamment structurelle, importante (près de 10 % contre 7 % dans l'Hérault) et globalement en augmentation.

L'objectif est de reconquérir une partie de ce parc vacant, principalement dans les centres anciens. Toutes les communes doivent poursuivre cet objectif, mais les trois villes du territoire (Lodève, Clermont-L'Hérault et Gignac), ainsi que les pôles secondaires de Paulhan et Saint André de Sangonis, concentrent les principaux potentiels.



1.6. RENOUELER LES FORMES URBAINES ET LES ADAPTER AU CONTEXTE LOCAL

1.6.1. LIMITER LA BANALISATION DES PAYSAGES ET AMELIORER LES TISSUS URBAINS EXISTANTS

Produire un dialogue harmonieux entre l'urbanisation et les structures agromaternelles environnantes

Les modes d'urbanisation qui ont prévalu à partir des années 60 et qui se sont généralisés à l'ensemble des communes du territoire ont généré des villages dilatés, étalés aux limites floues. L'espace agricole périurbain, en particulier, n'est plus perçu comme un espace de valeur, portant sa dynamique économique propre, mais comme une future zone urbaine, une réserve foncière pour des extensions inéluctables.

Il convient de reprendre la main sur cette croissance opportuniste et de maîtriser l'insertion paysagère des extensions dans l'environnement naturel et agricole. Les objectifs sont les suivants :

- > Produire un dialogue harmonieux entre l'urbanisation et les structures paysagères du site dans lesquelles elle s'inscrit afin de valoriser les deux entités ;
- > (re)Créer des transitions appropriées et des liens de qualité entre le paysage urbanisé et le paysage rural, en fonction de la morphologie originelle de chaque village et des caractéristiques des paysages environnants.

Ce travail sur les limites, la gestion des interfaces, est aussi l'occasion de renforcer la protection des villages contre les risques d'incendies et de ruissellement.

L'urbanisation ne doit pas s'opposer brutalement au paysage naturel, qu'il soit remarquable ou plus ordinaire. Elle doit se greffer sur le site, s'articuler et voire le mettre en scène et en valeur (voir chapitre 3.2.2).

Produire des formes urbaines adaptées aux spécificités de chaque commune

Chaque ville et village du SCoT présente une silhouette et une identité qui lui est propre et qui participe à la richesse du territoire et à son attractivité. Le profil urbain des différents villages du territoire varie sensiblement en fonction des caractéristiques du site sur lequel il s'est développé (Village rue en fond de vallée, villages en circulate perchés dominant la plaine, village sur base octogonale...) et de son origine historique (village fortifié, bourg agricole...).

Cette identité forte et variée des villes et villages du territoire doit être préservée en maîtrisant le développement urbain afin de valoriser les silhouettes caractéristiques des villages.

Dans un souci de préserver les spécificités de chaque commune du SCoT, le développement urbain des villes et villages du territoire doit être encadré selon les principes suivants :

- > Prendre en compte les caractéristiques du site et l'histoire du développement urbain de chaque village ;
- > S'inscrire en continuité du noyau villageois originel en s'intégrant de façon harmonieuse (tant sur le plan architectural que sur le plan des circulations et des trames vertes urbaines) ;
- > Mettre en valeur ou préserver les silhouettes caractéristiques de chaque village (villages anciens de plaine ou perchés, pitons rocheux...).

Améliorer la création du lien social par la requalification des centres et l'aménagement d'espaces publics de qualité

L'espace public des villes, bourgs et village doit être structurant, car il est au cœur du principe d'urbanité en organisant la vie sociale, le commerce et les échanges. C'est autour de lui que le « bâti » doit s'organiser et non pas l'inverse. Sa conception doit précéder tout autre aménagement public ou privé. Il peut prendre des formes diverses qui illustrent une certaine hiérarchisation à l'échelle du quartier voire de la commune : de la monumentalité des vastes esplanades à l'intimité des placettes.

> Concevoir un réseau d'espaces publics

Dans une ville, les espaces publics doivent être organisés en réseau afin de mailler les lieux de vie et d'activité. Ils doivent constituer l'armature, le véritable squelette de la ville, celui qui lui donne un sens et une stature.

Au travers d'une stratégie globale, les élus chercheront à retrouver une armature structurante d'espaces publics :

- Développer les interconnexions entre les espaces publics petits ou grands ;



- Diminuer la place de la voiture en assurant la qualité paysagère et la continuité de voies piétonnes et cyclables ;
- Offrir une répartition de l'espace public sur l'ensemble de leur territoire : les quartiers résidentiels en particulier doivent devenir des lieux de vie à part entière, et bien connectés aux centres d'animation commerciale et culturelle.

> **Améliorer la qualité et la diversité des espaces publics**

La ville s'est développée sans plan d'ensemble, au coup par coup. La reconquête des espaces publics d'une commune représente une action à long terme qui doit s'appuyer sur plusieurs axes :

- Aménager les lieux publics confisqués par des usages privés ou non autorisés tels que le stationnement des voitures sur les places et placettes, l'extension des commerces sur la voie publique, les espaces naturels de proximité utilisés comme décharge...
- Requalifier les lieux de vie vieillissants ou dégradés,
- Diversifier les ambiances en fonction des usages à privilégier : l'aménagement différencié des divers types d'espaces publics, en adaptant les plantations au climat méditerranéen (rareté de l'eau) et le mobilier urbain aux usages du site, contribuera ainsi à la lisibilité du paysage urbain.

1.6.2. **PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITE ET ECONOMIE EN FONCIER**

Limiter l'étalement urbain et économiser la ressource en espace tout en améliorant la qualité urbaine et paysagère

L'objectif de limiter l'étalement urbain conduit à combiner une triple exigence dans les nouvelles opérations : qualité de vie, qualité paysagère, architecturale et urbaine et sobriété de la consommation foncière.

Des objectifs de limitation des extensions urbaines au regard du rythme annuel observé par le passé (2009-2020) sont fixés sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de diviser par 2,3 le rythme annuel de consommation d'espace agricole, naturel et forestier (ENAF) par rapport à la période précédente, en passant de près de 60 ha par an à **25 ha** par an entre 2018 et 2040, toute vocation confondue.

Cette ambition s'appuie sur une combinaison de leviers d'actions complémentaires qui permettent d'adapter la modération et la lutte contre l'étalement urbain aux spécificités des communes :

- > Favoriser et prioriser le réinvestissement urbain et la densification des tissus déjà bâtis, tant pour l'habitat que pour l'activité économique, en tenant compte de leur capacité, de la qualité urbaine et architecturale, notamment dans les polarités et villages.
- > Remobiliser les logements et bâtis vacants, dans le cœur des villages, les centres bourgs et dans les centres-villes (voir chapitre précédent).
- > Construire prioritairement, en continuité des tissus existants, au plus proche des centralités permettant de recourir à des formes urbaines plus compactes et de limiter les besoins en déplacements ;
- > Augmenter la densité des opérations d'habitats en cohérence avec l'armature, en tenant compte de la qualité urbaines et architecturales, du cadre vie et de la qualité des sites et des paysages et de l'environnement

Ainsi, une part significative du développement pourra se localiser en réinvestissement des tissus existants (mobilisation des logements vacants, renouvellement urbain et comblement de dents creuses). À ce titre, la réhabilitation de friches bâties (industrielles ou d'activités) sera à privilégier.



Privilégier la démarche de projets urbains afin de concilier densité, qualité et durabilité

Si l'objectif de réduction de la consommation d'espace est essentiel, il doit s'accompagner de dispositions permettant de garantir une qualité de vie pour les habitants et une amélioration de la qualité urbaine des espaces bâtis.

Il s'agit également de promouvoir des modes d'urbanisation favorisant les mobilités alternatives et les réductions des consommations énergétiques (voir Objectif 4)

Plusieurs orientations sont visées dans cette optique :

- > Faire évoluer les proportions entre espaces communs et espaces privatifs dans les tissus urbains (création d'espaces publics ou partagés, jardins ouvriers, ceintures vertes, trame verte et bleue en ville...);
- > Favoriser la multifonctionnalité des espaces et la mutualisation et le partage de l'espace ;
- > Renforcer la mixité des fonctions urbaines et concevoir des projets d'aménagement intégrés, par une approche croisée et non sectorielle.
- > Développer un urbanisme favorisant les mobilités de proximité, une moindre dépendance à l'automobile, qui encourage la réduction des consommations énergétiques.
- > Développer un urbanisme économe en énergie et sobre en ressource, afin de limiter les émissions de GES et la consommation d'eau (exemple démarche AEU2⁴, Ecoquartier, plantes adaptées au climat méditerranéen ...).
- > Développer des projets urbains durables, envisagés hors des zones inondables avérées ou potentielles, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

⁴ AUE2 : *Approche Environnementale de l'Urbanisme*



OBJECTIF 2

DYNAMISER L'ECONOMIE
TERRITORIALE EN
RENFORÇANT LES
ACTIVITES PRODUCTIVES





2.1. AFFICHER UNE AMBITION ET UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE S'APPUYANT SUR LES SPECIFICITES LOCALES

2.1.1. AUGMENTER SIGNIFICATIVEMENT LE NOMBRE D'EMPLOIS DANS LE TERRITOIRE

Le Pays Cœur d'Hérault ambitionne de renforcer le taux d'actif dans sa population totale, de réduire sa dépendance à l'égard du bassin de vie montpelliérain et donc de réduire le taux de chômage.

L'objectif est de rapprocher les performances du Pays Cœur d'Hérault de la moyenne départementale (1 emploi pour 3 habitants), en tenant compte des spécificités territoriales, à la fois en termes de développement économique, de mobilité en rapprochant emplois et habitat, et de solidarité, pour accroître les chances de chaque habitant d'accéder à un emploi à proximité de son lieu de vie.

Cet objectif s'inscrit dans une **volonté générale** de rendre le Pays Cœur d'Hérault **plus autonome sur le plan économique et plus durable**, à l'égard des territoires proches et **plus attractif en termes d'emplois**. L'amélioration du rythme de la création par rapport au développement démographique vise également à réduire et rééquilibrer les taux de chômage, en tenant compte des différences entre les bassins de vie.

Pour permettre un rééquilibrage emplois actifs, le territoire vise une moyenne annuelle de création de **500 emplois par an**. Cet objectif est un indicateur qui témoigne de l'ambition globale du territoire et qui devra être adapté et différencié pour tenir compte des disparités entre les bassins de vie.

2.1.2. DYNAMISER L'ECOSYSTEME POUR CREER DES EMPLOIS.

Un meilleur équilibre entre économie présentielle et productive est nécessaire pour répondre aux besoins de création d'emplois. En 2015, les activités présentielles⁵ représentaient 80% des emplois (contre 74% dans l'Hérault et 66% au niveau national).

⁵ Définition de l'INSEE : Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Dynamiser l'économie productive

Pour augmenter le nombre d'emplois dans le territoire, il faut **dynamiser l'économie productive**, liée aux secteurs de l'agriculture (filière viti-vinicole), aux activités industrielles, commerce de gros, services aux entreprises, ... Ces activités nécessitent des **moyens d'accompagnement adaptés**, et notamment une offre en foncier et immobilier économiques.

Diversifier les activités présentielles

L'économie présentielle peut bénéficier à la fois de l'augmentation du nombre d'emplois **par les activités existantes** (ex : commerce, construction, santé, ...), mais aussi des investissements permettant le **renforcement d'activités** comme le tourisme, les loisirs, les services à la personne, la formation, où les besoins sont en forte croissance. Pour se développer les activités présentielles nécessitent un cadre de vie de qualité (notamment en termes d'équipements et services, des moyens de marketing territorial pour attirer des talents, des équipements (comme les tiers-lieux, sites de coworking). Leur développement constitue un atout important sur le plan économique, mais aussi sur le plan urbain, car elles contribuent à une plus grande densité d'emplois et mixité sociale dans les centres urbains.

Améliorer la gouvernance et renforcer l'ingénierie économique

Renforcer l'attractivité économique du territoire nécessite une **gouvernance et des actions plus coordonnées entre les intercommunalités compétentes à l'échelle du Pays**. Les besoins d'ingénierie économique, pour accueillir et accompagner le développement des entreprises, améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi, ne peuvent être satisfaits qu'à cette échelle pour satisfaire les entrepreneurs et les actifs. Les actions entreprises pour structurer et soutenir les filières locales, accompagner le parcours des entreprises, devront intégrer les nouveaux défis (activités digitales, silver économie, ...).



Renforcer toutes les ressources du territoire favorable à l'écosystème économique

Il s'agit des ressources suivantes :

- > En matière de transport collectif (pour permettre le déplacement des actifs habitant le territoire et faciliter le recrutement d'actifs extérieurs au territoire),
- > D'équipements de formation, car l'adaptation des compétences de la main d'œuvre aux besoins locaux est un facteur de réussite économique incontournable,
- > De services aux entreprises, pour accompagner les entrepreneurs souhaitant s'installer et se développer,
- > De desserte numérique : celle-ci est en cours de déploiement et offrira un niveau de services équivalent à celui offert par les métropoles proches. Elle permet d'intensifier la création d'espaces de coworking, de tiers lieux, de développer les activités à distance. Elle constitue un relai de croissance à prendre en compte dans tous les projets économiques et urbains.

L'ensemble de ces actions favorisant l'emploi, l'insertion économique ou les conditions de travail vise à **créer un écosystème favorable aux entreprises et aux actifs du territoire**, dans une logique d'équité et d'équilibre territorial.

2.1.3. PERMETTRE LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES PRODUCTIVES.

L'attractivité économique du territoire est essentielle pour attirer des entreprises productives exogènes, mais aussi pour accompagner les entreprises en développement qui sont déjà implantées en Cœur d'Hérault.

En termes d'aménagement, la définition d'une offre de foncier économique efficiente, tenant compte des potentialités spécifiques des bassins et proposant une hiérarchisation pour s'adapter aux besoins des entreprises productives constitue un levier indispensable au développement des activités productives. En effet, leurs conditions d'exercice sont très souvent incompatibles avec les tissus urbains denses (flux poids lourds, fonctionnement en continu, bruit, ...).

Les attirer et les accompagner nécessite de **satisfaire leurs besoins en termes de surface et d'aménagement** (desserte, stockage), tout en veillant à la bonne intégration des bâtiments sur les plans paysagers, architecturaux, environnementaux.

Une **plus grande diversité d'offre foncière et immobilière** devra également être recherchée pour mieux accompagner leur parcours résidentiel, depuis leur création en passant par les différentes phases de développement.

2.1.4. MIEUX INTEGRER L'ECONOMIE PRESENTIELLE DANS LES TISSUS URBAINS.

Les entreprises du secteur présentiel ont vocation à répondre aux besoins des habitants et des touristes. Elles ont plus de facilités à s'installer dans les tissus urbains existants où elles sont plus facilement accessibles par les habitants et pourvoyeuses d'emplois de proximité. Les projets de revitalisation engagés dans les centres-bourgs constituent des leviers pour créer des espaces d'accueil d'activités, notamment dans les domaines de la santé, services aux personnes, commerces de proximité, ... Une meilleure intégration des activités économiques présentes dans les tissus urbains devra donc être recherchée, en limitant, si besoin, leur implantation dans les zones d'activités.

2.1.5. SOUTENIR LES FILIERES EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE.

Conforter et valoriser l'agriculture (voir chapitre 2.2)

L'agriculture est une composante stratégique de l'économie territoriale tant par ses emplois directs qu'indirects, ainsi qu'au travers de son rôle majeur dans la fabrication des paysages et de l'image de marque du territoire. Ce caractère stratégique de l'agriculture est revendiqué et devra être conforté, dans toutes ses composantes (viti-vini, élevage, arboriculture et maraîchage, ...). Le développement des circuits courts devra être favorisé pour valoriser au mieux les productions locales et permettre à la population d'y accéder facilement. La transformation des produits agricoles au plan local fait également partie des enjeux à prendre en compte dans le développement de l'économie productive.

Permettre une meilleure valorisation des richesses naturelles du territoire par les écoindustries

L'extraction de matériaux, la valorisation du potentiel forestier, le développement des énergies renouvelables constituent des secteurs d'activités bien représentés dans le tissu économique, dont le développement doit être favorisé. La production d'éco-



matériaux, le développement d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments constituent des enjeux économiques nécessitant leur prise en compte dans les besoins d'aménagement du territoire. Ces activités nécessitent souvent des aménagements spécifiques en matière de production, ce qui nécessite une attention particulière au respect des sites, paysages et ressources naturelles.

Ancrer le Cœur d'Hérault comme une destination touristique majeure (voir chapitre 2.5)

Doté d'atouts paysagers et patrimoniaux exceptionnels, bénéficiant de labels nationaux et internationaux (Grand Site de France, UNESCO), le Cœur d'Hérault ne bénéficie pas de retombées économiques optimales car le tourisme d'excursion prime sur le tourisme de séjour. Une meilleure structuration de l'offre nécessite la création d'hébergements adaptés aux différents segments de la demande, ainsi que des équipements culturels et de loisirs attractifs à une grande échelle. Ces infrastructures conditionnent la promotion de la destination et le développement d'une fréquentation touristique à l'année, porteuse de retombées économiques. Permettre leur réalisation, dans le respect des sites, des paysages et de l'environnement constitue un objectif important du projet territorial. C'est également un moyen d'augmenter l'offre de services de loisirs pour la population, contribuant ainsi à la qualité de vie des habitants.

Renforcer l'économie de la santé

La **santé et plus largement la silver économie** (soins de ville et spécialisés, accompagnement des personnes âgées, lieux d'accueil de longue durée, adaptation de l'habitat et des services à domicile) constitue un des secteurs structurants de l'économie locale. Son rôle est appelé à se renforcer en lien avec le vieillissement de la population. Le développement de cette filière mobilise l'écosystème (pour l'appui au développement des entreprises), la formation (pour adapter les compétences des actifs), ainsi que l'aménagement, pour programmer la réalisation des équipements et

l'installation des entreprises au plus près des habitants. Ces activités tertiaires contribuent au dynamisme économique des cœurs de ville et de village. Leur localisation doit y être favorisée, tant en termes d'installation que de maintien, lors des projets de rénovation.

Favoriser l'émergence des activités liées au digital

L'**émergence de nouvelles activités en lien avec le digital** (télé-enseignement, création et diffusion de contenus culturels, scientifiques, ludiques, ...) nécessite un maillage de lieux d'accueil attractifs pour attirer les talents et favoriser les collaborations. Ces équipements doivent s'appuyer sur l'armature urbaine, ainsi que sur les potentialités offertes par les projets de renouvellement urbain ou de création de nouveaux quartiers, pour renforcer l'attractivité du territoire.



2.2. DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE STRUCTURANTE, NOURRICIÈRE ET PROTÉGER LA RESSOURCE EN SOLS

Le Pays revendique et consolide une identité territoriale forgée par l'activité agricole. Il s'agit de reconnaître le caractère stratégique et transversal des espaces agricoles pour le Pays Cœur d'Hérault qui contribuent conjointement aux dimensions économiques (emplois directs et indirects), paysagères, sociales et environnementales du projet de territoire.

Aussi, un fort niveau d'ambition est affirmé pour pérenniser l'agriculture. **Il s'agit de réunir les conditions permettant de développer une activité agricole économique viable et socialement vivable.** L'espace agricole constitue un socle de valeurs communes qui comprend en premier lieu des espaces à forte valeur économique nécessitant des conditions d'exploitation satisfaisantes.

En second lieu, le **caractère multifonctionnel des espaces agricoles est conforté** : reconnaissance du rôle joué par l'activité dans la fabrication de paysages de grande qualité, la préservation de milieux favorables à la biodiversité, la prévention contre les risques inondations et feux de forêt.

La stratégie agricole est déclinée en plusieurs orientations visant à revaloriser la diversité des fonctions de l'espace agricole, notamment sa dimension économique, et à limiter la pression urbaine sur le foncier à vocation agricole. Il convient d'éviter tout ce qui peut compromettre la pérennité des activités agricoles.

2.2.1. CONSIDERER LES ESPACES AGRICOLES COMME UN SOCLE DE VALEURS COMMUNES A PROTEGER DURABLEMENT

Les espaces agricoles (63 700ha) constituent un socle de valeurs, un bien commun pour l'avenir, à protéger durablement. Ils représentent environ 50% de l'occupation du sol du Pays Cœur d'Hérault.

Au sein de cette trame, les espaces agricoles du SCOT présentent des enjeux ou valeurs différenciées (voir rapport de présentation) qui appellent des objectifs de protection adaptés.

- > **Les espaces agricoles stratégiques, à enjeu économique prioritaire** (34 400ha soit 55% des surfaces agricoles)

Il s'agit des espaces irrigables, du vignoble ordinaire et du vignoble patrimonial (différentes AOP viticoles notamment AOP Languedoc, et Terrasses du Larzac...), des cultures fourragères et espaces mécanisables du Lodévois-Larzac, des cultures maraichères et arboricoles et des espaces de valeurs agronomiques et offrant un potentiel de diversification.

- > **Les espaces agricoles à enjeu environnementaux et paysagers prioritaires** (25 800 ha soit 41% de la trame agricole).

Ces espaces agricoles sont distingués en trois composantes :

- **Les espaces agricoles à enjeu prioritaire de protection contre les risques naturels.** Ils apportent un service rendu au territoire, aux habitants, aux activités. Il s'agit d'espaces agricoles de moindre enjeu économique mais situés en zone d'aléa incendies ou inondation. Ils jouent un rôle d'infrastructure naturelle de prévention contre les risques : zones d'expansion des crues/ espaces tampons contre les incendies.
- **Les espaces agricoles à enjeu prioritaire de biodiversité.** Ce sont des espaces agricoles de moindre enjeu économique, non couverts par des enjeux forts de protection contre les risques mais situés dans des secteurs à forts enjeux de biodiversité auxquels ils contribuent (Zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Espace naturel sensible). Ils participent à la constitution de la trame verte, à ses fonctionnalités et ses services et sont protégés à ce titre (voir Chapitre 3.1).

- > **Les autres espaces agricoles, à enjeux principalement paysagers** (2500 ha soit 4%) sont les autres espaces agricoles.

2.2.2. PROTEGER LA VOCATION DES ESPACES AGRICOLES A ENJEUX ECONOMIQUES POUR SECURISER LA DESTINATION DU FONCIER NECESSAIRE AUX EXPLOITATIONS

Les espaces agricoles à forte valeur pour l'économie agricole sont considérés comme des « zones d'activité économique » dont il convient de protéger durablement la destination et non comme des réserves foncières pour le développement urbain. Il s'agit avant tout d'espaces de production dans lesquels des investissements ont été



réalisés ou sont projetés et la rentabilité économique de l'exploitation par la fonction de production ou de transformation agricole existe, ou peut être atteinte à court terme.

Il convient de s'engager également à protéger pour l'avenir les espaces agricoles offrant un potentiel de diversification (espaces combinant valeur agronomique et périmètre irrigable). Ainsi, le Pays Cœur d'Hérault ambitionne de remobiliser les terres agricoles à potentiel agronomique aujourd'hui laissées en friches.

Des niveaux de protection adaptés aux enjeux et au contexte sont définis.

2.2.3. FAVORISER ET AMELIORER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION, LES FILIERES DE TRANSFORMATION, DE CONDITIONNEMENT ET DE COMMERCIALISATION

Permettre les outils de valorisation et de transformation sur place des productions agricoles

Conforter la vitalité de l'économie agricole implique de faciliter les investissements donc les possibilités de construction et les besoins d'aménagement liés à l'activité, en intégrant les contraintes paysagères et environnementales, ainsi que leur performance énergétique. Les mesures sont à adapter selon les secteurs du SCOT et leurs sensibilités spécifiques.

Il s'agit également de favoriser la valorisation des produits locaux, les circuits courts, le maillage du territoire et les installations d'exploitations en particulier dans les secteurs en déprise (reconquête de friches), et de développer une agriculture de proximité (maraîchage, arboriculture).

Encourager la mise en valeur du patrimoine viticole

Les caves vinicoles des appellations d'origine ont leur place dans les villages. Elles font partie intégrante de la tradition et de la culture des villages. Elles sont porteuses d'image et de valeur ajoutée. La vente directe au caveau, le développement de l'oénotourisme et des circuits courts sont autant de priorités qui ne peuvent se développer qu'avec une proximité importante des entreprises agricoles avec leur clientèle.

Favoriser les changements de pratiques et l'adaptation au dérèglement climatique

La pérennisation de l'agriculture, notamment dans une perspective de changements climatiques, nécessite d'économiser l'eau d'irrigation, de lutter contre le gaspillage et de diversifier les ressources en eau pour l'agriculture (en permettant l'aménagement de retenues collinaires par exemple, sous conditions).

2.2.4. ENRAYER LA CONSOMMATION ET LA FRAGMENTATION DE L'ESPACE AGRICOLE

Dans les secteurs sous fortes pressions urbaines, en particulier, dans les communes de la vallée de l'Hérault, les espaces agricoles et pastoraux sont souvent pris dans une dynamique de régression ou de déstructuration foncière qu'il convient d'enrayer. Un développement urbain aux limites floues favorise l'abandon, des terres dans les zones de contact, ce qui fragilise les tissus et les exploitations agricoles de ces secteurs, et, dans un second temps, peut encourager les collectivités à y prévoir le développement urbain de leurs communes.

L'ambition est de préserver un tissu agricole et pastoral solide, des espaces de production de qualité, bien démarqués des espaces urbains (en favorisant notamment des bandes de recul). Aussi un certain nombre de principes sont fixés pour stabiliser la zone agricole du Pays Cœur d'Hérault :

- > Définir des limites claires au développement urbain, notamment dans les secteurs sous pressions ou situés dans les zones d'influence urbaine et créer des zones tampons et de transition (éloignement des habitations) ;
- > Éviter le surdimensionnement des zones d'urbanisation futures pour lutter contre la l'artificialisation des terres agricoles et promouvoir une consommation d'espaces responsable ;
- > Optimiser l'utilisation du foncier urbain existant en privilégiant le renouvellement urbain, la division parcellaire et des formes urbaines plus denses en dans les dents creuses ;
- > Préserver les ensembles agricoles d'un seul tenant et les terres de valeur en mobilisant les outils de protection adaptés (ex : PAEN, ZAP.) ;



- > Enrayer le mitage de l'espace agricole en encadrant les changements de destination des sièges d'exploitation et les extensions des bâtis existants non nécessaires à l'exploitation.
- > Favoriser la relocalisation des sièges d'exploitation enclavés ou difficiles d'accès.

- > Préserver des canaux et des berges, développer l'agroforesterie (voir chapitre 2.3), le maintien ou la plantation de haies..
- > Maintenir les milieux ouverts.

2.2.5. PRÉSERVER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS ET SERVICES RENDUS PAR LES ESPACES AGRICOLES

Conforter le rôle de prévention contre les risques naturels des espaces agricoles

Les espaces agricoles doivent être confortés pour leurs rôles de prévention contre les risques naturels.

Contre les risques incendies, plusieurs principes doivent être respectés :

- > Protéger et consolider les espaces pastoraux avec notamment le sylvopastoralisme ;
- > Limiter le mitage en maintenant des zones tampons avec les habitations et une constructibilité très encadrée

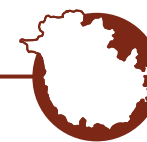
En matière de risques inondation les objectifs sont les suivants :

- > Maintenir les espaces agricoles permettant de préserver les zones d'expansion des crues et adapter l'activité agricole aux contraintes de ces espaces (mobilité des cours d'eau, respect de leur espace de bon fonctionnement...)
- > Mettre en œuvre des principes de constructibilité adaptés pour se prémunir contre les risques.

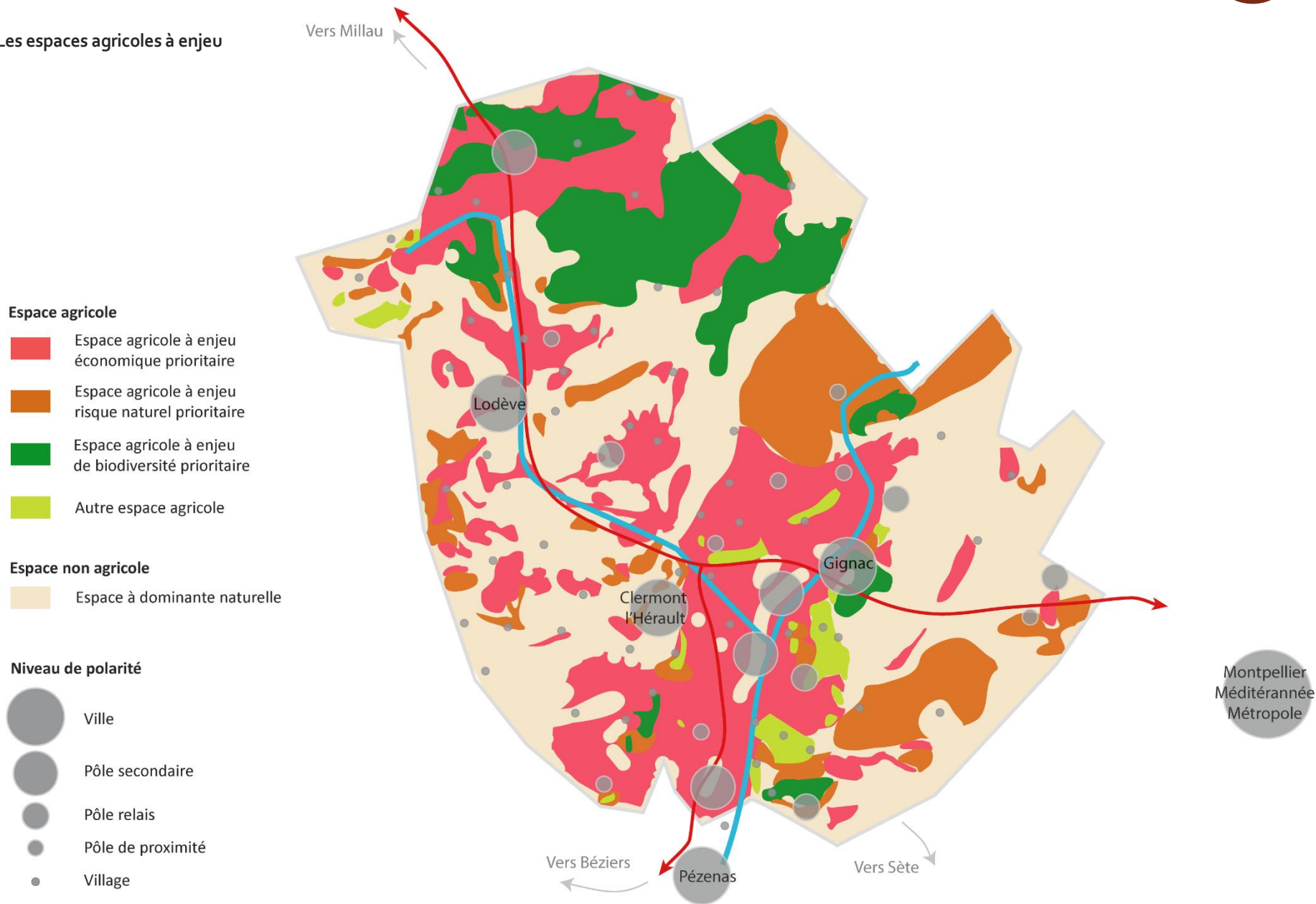
Consolider un tissu agricole garant de la diversité écologique

La fonction « biodiversité » des espaces agricoles est confortée à travers la mise en place de trames agricoles d'intérêt écologique qui reposent sur les principes suivants :

- > Soutient aux activités agricoles compatibles avec la biodiversité (pastoralisme ; cultures extensives, agriculture respectueuse de l'environnement notamment agriculture biologique...),



Carte 3 : Les espaces agricoles à enjeu





2.3. DEVELOPPER UNE ACTIVITE FORESTIERE A FORT POTENTIEL QUI VALORISE ET RESPECTE LES ESPACES BOISES

Les espaces forestiers et de garrigues qui représentent 68% des superficies du SCOT et contribuent de manière significative à la définition de l'identité du territoire, au même titre que les espaces agricoles, doivent être préservés et gérés durablement.

Il s'agit de prendre en compte les multiples enjeux économiques, environnementaux et sociaux-culturels qu'ils portent.

Le Pays Cœur d'Hérault ambitionne d'intégrer et de valoriser durablement ces espaces en prenant en compte l'ensemble des fonctions assurées par les forêts, en cohérence avec la Charte Forestière de Territoire.

La stratégie forestière du Pays Cœur d'Hérault intègre les enjeux du changement climatique et participe aux orientations stratégiques dans ce sens. En effet, les forêts et les filières bois jouent un rôle clé dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

2.3.1. PRÉSERVER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES FORESTIERS

Prendre en compte les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire

Il convient de reconnaître et d'intégrer les espaces forestiers dans le cadre d'un urbanisme s'appuyant sur la multifonctionnalité de ces espaces : continuités écologiques, support paysager, réservoir de biodiversité, espaces de loisirs.

Des sites forestiers remarquables existent sur le territoire. Il s'agira de les identifier dans les documents d'urbanisme afin de permettre leur protection.

Des aménagements nécessaires par exemple au stockage et à la transformation du bois sont à encourager en accord avec les enjeux de protection des espaces forestiers, afin de structurer et développer cette filière sur le territoire.

Le foncier forestier sur le territoire est morcelé. Dans l'optique d'une maîtrise du foncier forestier à l'échelle du territoire, il est nécessaire de développer la régularisation des Biens Vacants Sans Maître ou encore des Biens Non délimités et d'encourager les initiatives de regroupement de foncier.

Développer une gestion forestière en lien avec l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Les forêts sont des puits de carbone qui, dans un contexte de changement climatique, doivent être préservés. Il s'agit donc de promouvoir une gestion forestière qui intègre la nécessité de stocker du carbone. Face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'événements tels que les inondations, les sécheresses ou encore les incendies, il est aujourd'hui nécessaire de favoriser une gestion forestière qui favorise la résilience des peuplements forestiers et leur adaptation au changement climatique.

2.3.2. DÉVELOPPER ET STRUCTURER LA FILIÈRE FORÊT BOIS LOCALEMENT : DE L'AMONT À L'AVANT DE LA FILIÈRE

Développer l'accessibilité de la mobilisation des bois, en tant que ressource renouvelable locale

Le territoire dispose d'un certain potentiel de valorisation de bois extrait localement qui requiert une amélioration du réseau de desserte des massifs et des zones d'exploitation potentielles. Cela concerne à la fois le réseau public et privé. Il existe des secteurs où le réseau doit être créé et d'autres où il doit être maintenu en état. Il s'agit d'un point essentiel pour développer une filière locale.

Développer le bois énergie et d'autres valorisations du bois

Il convient de favoriser la création et le maintien d'activités forestières sur le territoire et vers les circuits de proximité. Au vu de la composition et la structuration des peuplements forestiers de notre territoire, la filière bois-énergie locale présente un vrai potentiel de développement et de structuration. Il convient donc d'encourager et soutenir l'intégration de solution bois-énergie dans les projets des collectivités et dans l'habitat.

Il est également pertinent de développer d'autres valorisations du bois : construction et de réhabilitation de bâtiment, artisanat, etc.



2.3.3. ASSURER LE CARACTÈRE MULTIFONCTIONNEL DES FORÊTS ET AUTRES ESPACES BOISÉS.

Maintenir et développer la biodiversité en forêt et dans d'autres espaces boisés.

Il convient de préserver et de favoriser la biodiversité forestière grâce à une gestion forestière exemplaire et durable dans tous les milieux forestiers. Le rôle connu des haies, des ripisylves et des boisements notamment dans la protection du sol et de l'eau et dans le développement d'une biodiversité démontre l'importance de déployer et préserver ces espaces de végétation, historiquement présents sur le territoire.

Créer et réhabiliter les aménagements d'accueil en forêt

Les forêts du territoire nécessitent l'entretien et la création de nouvelles infrastructures d'accueil et d'information afin d'améliorer les conditions d'accueil et de diffuser des informations utiles aux visiteurs et parfois nécessaires à la préservation des milieux forestiers. Plus largement, ceci s'inscrit dans une volonté de valoriser ces espaces auprès de différents publics et de gagner à en faire connaître toutes les caractéristiques.

Assurer et prévenir la bonne cohabitation des usages en forêts

Les forêts sont concernées par différents usages (exploitation forestière, randonnée, vélo, chasse, etc.) qui ne sont parfois pas toujours compatibles. Il s'agit donc de travailler sur la médiation et la bonne cohabitation de ces usages en encourageant des instances et/ou des outils qui œuvrent en ce sens.



2.4. CONFORTER LES ESPACES ECONOMIQUES EXISTANTS ET PREPARER L'AVENIR

2.4.1. PROGRAMMER UNE OFFRE EN FONCIER ECONOMIQUE HIERARCHISEE ET EFFICIENTE.

Une **grande diversité d'activités économiques** existe dans le Pays Cœur d'Hérault, ayant toutes leur importance pour le territoire et auxquelles il faut répondre par des offres adaptées. La volonté de développer l'emploi nécessite également de concevoir des offres attractives à une **échelle plus vaste** (régionale voire nationale), ce qui implique d'intégrer des standards de qualité d'aménagement et de services plus élevés.

L'ambition en termes de développement économique est donc d'organiser l'accueil, le maintien, le développement des entreprises pour créer des conditions de développement économique attractives, tout en visant une meilleure efficacité des aménagements réalisés et un positionnement qualitatif. Pour y parvenir, quatre principes sont développés simultanément.

Dimensionner les besoins d'espaces dédiés au développement économique en cohérence avec le niveau d'ambition globale

A l'horizon du SCoT, les besoins de développement d'espaces dédiés aux activités économiques sont définis en combinant plusieurs paramètres :

- > Les disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes sont très limitées et ne permettent de faire face qu'à quelques années de demande d'accueil, ce qui nécessite de programmer des extensions ou ouvertures de zones d'activités à brève échéance ;
- > Les ambitions en matière de création d'emplois et d'accueil, maintien, développement d'entreprises sont élevées, de manière à améliorer l'autonomie économique du territoire. De plus, la stratégie vise à consolider la base productive avec des activités qui nécessitent des espaces adaptés et de qualité voir ci-après les objectifs de hiérarchisation). En conséquence, le SCoT anticipe et dimensionne ses réserves pour l'avenir en cohérence avec cette ambition.

Hiérarchiser les zones économiques pour proposer des réponses adaptées à tous les types d'entreprise

La stratégie de développement économique s'appuie sur le dynamisme de secteurs d'activités diversifiés, mais géographiquement diffus dans tout le territoire. Pour répondre aux besoins des entreprises, 4 types de zones, répondant à des besoins différenciés, ont été définis.

Le critère privilégié pour établir la hiérarchisation porte sur le rayonnement des entreprises à accueillir. Toutes les zones, existantes ou en projet, sont classifiées et leurs aménagements (création, extension, requalification) devront satisfaire les critères définis dans le DOO.

> **Zones d'activités d'influence supra-territoriale**

Ce sont les zones les mieux situées, notamment en raison de leur proximité avec les grands axes routiers. Elles doivent accueillir les entreprises dont le rayonnement s'étend à une échelle plus vaste que le territoire du SCOT, comme c'est souvent le cas pour les activités productives et les grandes entreprises. Les aménagements qui y sont ou seront réalisés doivent être attractifs pour des entreprises extérieures au territoire et permettre le développement des entreprises locales. Elles sont les plus aptes au développement d'une offre immobilière.

> **Zones d'activités d'influence territoriale**

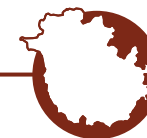
Elles accueillent des entreprises qui travaillent essentiellement à l'échelle du Pays et qui peuvent recevoir des clientèles diversifiées (particuliers et professionnels). Elles constituent des supports importants pour le parcours résidentiel des entreprises et peuvent accueillir également une offre immobilière ou des équipements d'appui aux entreprises.

> **Les zones d'activités d'influence locale :**

Elles accueillent des entreprises dont le rayonnement est plus limité, ainsi que des activités ayant besoin de proximité avec leurs fournisseurs ou ressources locales, comme c'est le cas pour l'agroalimentaire, par exemple. Elles participent au dynamisme économique local et permettent le développement d'entreprises qui ne peuvent s'installer dans les tissus urbains sans générer de nuisances.

> **Les micro-zones économiques de proximité**

Ces micro-zones, non localisées au document graphique, sont admises dans le cadre d'un développement très limité et sous conditions, pour l'installation ou les relocalisations d'activités économiques de proximité incompatibles avec une insertion dans les tissus urbains à vocation résidentielle.



Garantir une meilleure efficacité des aménagements réalisés

Dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation du foncier économique, il est nécessaire de :

- > Requalifier les zones existantes et rechercher des solutions de densification dans les tissus urbains mixtes déjà aménagés, afin de valoriser au mieux les zones existantes,
- > Encourager la requalification des friches industrielles ou agricoles, pour permettre la valorisation de ces bâtiments, à des fins économiques ou autres,
- > Créer de nouvelles zones ou étendre les zones existantes, lorsque les disponibilités sont insuffisantes, en s'appuyant sur un référentiel de qualité adapté aux différents niveaux de hiérarchisation, valable à l'échelle de tout le territoire, pour garantir au mieux l'intégration paysagère et architecturale de ces projets.

Développer une offre d'immobilier d'entreprise adaptée au parcours des entreprises .

La volonté d'accompagner le parcours de création des entreprises se heurte à la faiblesse des disponibilités immobilières dans le territoire, notamment en phase de création et démarrage. Les constructions de bâtiments relais et d'immobilier locatif pourront être encouragés dans les projets structurants (en zones d'activités de niveau supra et pays), mais aussi dans les centres-villes (cf. armature urbaine) pour les activités tertiaires. Cette offre diversifiée permettra ainsi de limiter la consommation foncière des entreprises lors de leur installation et d'anticiper leur parcours résidentiel.

2.4.2. INTÉGRER LES PROJETS DE REVITALISATION ES CENTRES-BOURGS COMME UNE RESSOURCE ÉCONOMIQUE STRATÉGIQUE

Le **gisement d'actifs pouvant exercer leur activité dans des locaux diffus** est potentiellement très important, puisque 79 % des établissements du SCOT n'emploient aucun salarié et que 25,6 % des actifs du territoire ne sont pas salariés.

Valoriser les friches industrielles et bâtiments désaffectés

Les **friches industrielles sont relativement peu nombreuses**, à l'exception de la ville de Lodève qui a engagé divers projets de reconversion, de caves coopératives dont la

transformation est plus compliquée en raison de la structure particulière des bâtiments, et de la friche Agrocanet à Canet. Ces projets nécessitent des approches spécifiques pour permettre leur requalification et l'accueil de nouvelles activités.

Conduire des projets d'aménagement des centres ville et centres-bourgs intégrant la dimension économique

Les projets d'aménagement des centres-bourgs constituent donc **la clé de voute de l'accueil d'activités** dans l'existant. Ils sont intégrés dans la stratégie économique comme un élément fondateur de l'attractivité du territoire. Les activités commerciales et de services devront y être localisées en priorité, à l'exception de celles nécessitant des infrastructures qui ne pourraient y être réalisées.

Les projets des centres-villes de Lodève, Gignac et Clermont-l'Hérault, ainsi que les pôles secondaires sont particulièrement importants, au regard de cet objectif de densification pour répondre aux besoins d'activités tertiaires structurantes (dont les services aux entreprises, activités financières et immobilières, formations,...) car ils offrent des environnements qualitatifs, des opportunités immobilières (immeubles à requalifier pour de nouvelles activités), des équipements publics attractifs (services publics, santé, enseignement, culture,...) générateurs de flux et une bonne desserte par les transports en commun.

Prévoir la mixité dans les extensions urbaines

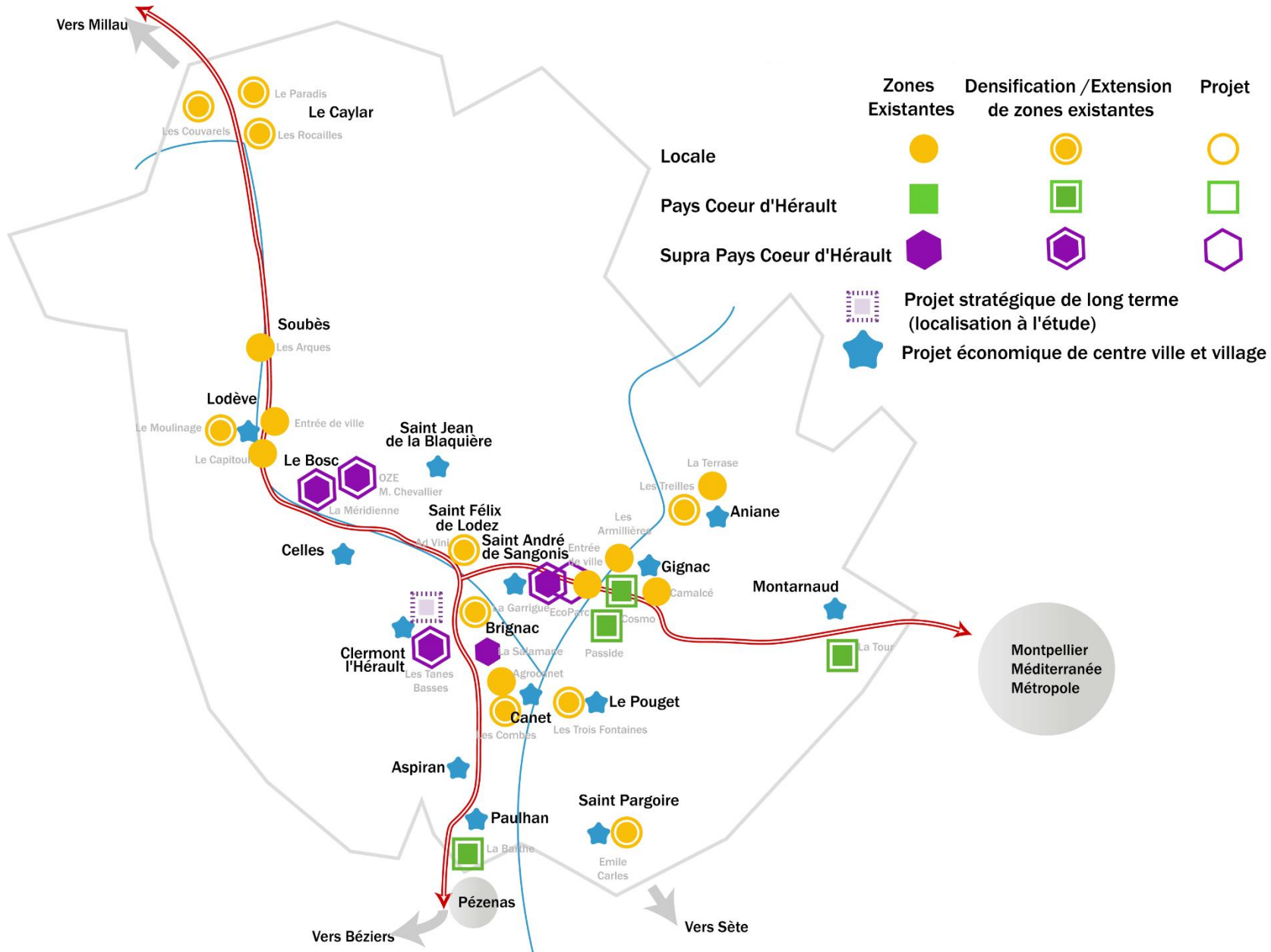
Les **projets d'extension urbaine, reliés ou en interface avec les centres-villes**, permettront également d'accueillir des activités, notamment en programmant les espaces nécessaires à l'installation d'équipements de proximité dans les domaines du commerce, de la santé et des services à la personne.

Les emplois à créer devront donc se répartir de **manière équilibrée** entre les zones d'activités, pour favoriser les emplois productifs et les installations d'activités qui ne peuvent trouver leur place dans les espaces urbanisés et les tissus urbains où devraient se concentrer l'essentiel des emplois résidentiels et tertiaires.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en œuvre de démarches d'aménagement maîtrisées en amont.



Carte 4: Localisation et hiérarchisation des sites de développement économique





2.5. CONSOLIDER LES EQUILIBRES COMMERCIAUX

Le commerce est un secteur d'activités important dans le territoire, car l'appareil commercial est dynamisé par une population en croissance.

Ce potentiel doit être orienté en priorité vers des centralités bien intégrées aux tissus urbains, générant une qualité de services aux habitants et limitant les déplacements.

2.5.1. CONFORTER UNE ARMATURE COMMERCIALE RÉPONDANT AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Le territoire du Cœur d'Hérault dispose d'un **appareil commercial équilibré** caractérisé par les éléments suivants qui doivent être confortés :

- > Chaque bassin de vie dispose de **pôles commerciaux attractifs** (Clermont l'Hérault, Lodève, Gignac) appuyé par des pôles secondaires et relais permettant à la population de disposer d'un maillage de commerces de proximité satisfaisant, qu'il convient de consolider,
- > **Les communes touristiques** (Le Caylar, Saint-Guilhem, ...) profitent de l'apport de fréquentation, ce qui leur permet de disposer d'un appareil commercial permanent dont profitent également les habitants, et qu'il faut conforter,
- > Les **pôles de proximité** disposent d'une offre commerciale permanente réduite, complétée par des marchés proximité et des lieux de vente en direct à pérenniser et soutenir par des actions adaptées,
- > Dans les communes ne comptant aucun commerce, il faut veiller à maintenir ou développer l'offre assurée par les commerçants ambulants, ainsi qu'à faciliter, lorsque c'est possible, l'installation de commerces multiservices.

2.5.2. REDYNAMISER ET PRESERVER LES CENTRALITES

Les objectifs de consolidation en matière de développement commercial reposent sur différentes orientations complémentaires.

Accompagner la revitalisation et la modernisation de l'offre commerciale.

Il est nécessaire de produire ou de réhabiliter des locaux commerciaux de qualité pour accueillir des commerces, services, activités de restauration diversifiés, contribuant à l'attractivité de l'offre commerciale. La programmation de ces actions sur le bâti commercial est intégrée aux opérations de rénovation urbaine. Le confortement des rues les plus commerçantes constitue un enjeu particulièrement important qui doit se traduire par une prise en compte prioritaire dans les actions de revitalisation, mais également de protection des linéaires commerciaux dans les documents d'urbanisme.

Afin de favoriser l'adaptation de l'appareil commercial aux évolutions des comportements des consommateurs, **il convient d'intégrer les nouvelles formes de commerces**, comme les consignes, les drives piétons dans les activités commerciales pouvant être admises dans les circuits marchands des centralités. **Les emplacements facilement accessibles à pied, en transports en commun, à vélo**, seront particulièrement favorisés afin de ne pas réserver ces équipements à une fréquentation uniquement automobile.

Veiller à la qualité de l'environnement urbain pour renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes.

L'attractivité des centres-villes repose sur leur offre diversifiée, mais aussi sur la **fréquentation d'espaces publics agréables**, facilement accessibles depuis des espaces de stationnement bien identifiés. Investir sur la qualité urbaine des espaces centraux constitue une des conditions essentielles de maintien et développement du commerce.

Il s'agit de soutenir les initiatives des commerçants en mettant à leur disposition des **espaces adaptés**, pour l'organisation de manifestations comme des marchés thématiques, mais également des espaces extérieurs (terrasses) de qualité.

La maîtrise des nouvelles implantations commerciales veillera également à une **meilleure intégration des commerces aux tissus urbains** afin de proposer aux



habitants des **aménagements de qualité**, mieux desservis par les modes doux et les transports en commun. La nécessité de mieux intégrer le commerce à la ville, d'assurer des liaisons douces avec les quartiers d'habitat, d'y réaliser des espaces publics de qualité en termes d'usages et d'aménagements, sont des objectifs à part entière de la stratégie de développement commercial du Pays.

Mettre en valeur les atouts du territoire

Le SCOT Cœur d'Hérault dispose d'une offre **large de produits agricoles**, vendus en direct chez les producteurs, sur les marchés ou par le biais de boutiques de producteurs. Le développement de ces activités sera favorisé dans le **cadre des projets de rénovation de locaux existants ou de la création de locaux de vente directe**.

Les **activités artistiques et culturelles** participent également à l'attractivité des centres-villes, notamment sur le plan touristique. Les boutiques et ateliers de créateurs seront intégrés aux activités recherchées (priorisées ?) dans les projets de rénovation urbaine, prioritairement dans les communes bénéficiant d'une fréquentation touristique.

2.5.3. GERER LES DEVELOPPEMENTS DES COMMERCE DE PERIPHERIE

Par le passé, l'adaptation de l'appareil commercial s'est principalement appuyée sur l'installation de **moyennes surfaces en périphérie**, ce qui a permis de fixer les dépenses des ménages et de créer des emplois, mais en générant des déséquilibres avec les centres villes.

Les centres-villes font face à des problèmes de vacance commerciale nécessitant des interventions lourdes et transversales (espaces publics, habitats, équipements, services, ...) qui ne doivent pas être mis à mal par les développements périphériques futurs.

Ainsi, **les commerces de périphérie doivent être régulés pour préserver les tissus commerciaux des centralités**, tout en continuant à jouer leur rôle dans l'attractivité et la modernisation de l'appareil commercial. Le rôle des zones commerciales périphériques est d'accueillir les commerces qui ne peuvent s'implanter en centre-ville, en veillant à ne pas créer ou accentuer les déséquilibres constatés, notamment pour les achats non alimentaires occasionnels.

Il convient de rechercher une meilleure adéquation entre la taille des implantations commerciales et la nature des secteurs d'implantation périphériques, en particulier pour limiter l'évasion et éviter de générer des déplacements supplémentaires, nécessite de tenir compte de leur offre et de leur rythme de fréquentation.

La définition des localisations d'implantation préférentielles des commerces réalisée dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial permet d'établir une hiérarchisation des polarités commerciales en fonction de leurs caractéristiques et de guider les implantations commerciales vers les zones les mieux adaptées à les recevoir.



2.6. VALORISER LES ATOUTS TOURISTIQUES DU CŒUR D'HERAULT

Le Pays Cœur d'Hérault a vocation à devenir une **destination touristique forte**, capable de fédérer les acteurs de la filière, de structurer une offre attractive respectueuse de l'environnement et de la promouvoir à l'échelle nationale et internationale. Fort d'un patrimoine bâti et paysager exceptionnel, le projet d'aménagement du territoire en matière touristique doit combiner différents axes stratégiques dans une optique de tourisme soutenable.

2.6.1. POSITIONNER LES SITES LABELLISÉS AU CŒUR DE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

Le Cœur d'Hérault comprend trois Grands Sites de France labellisés (Gorges de l'Hérault, Cirque de Navacelles) ou en cours de labellisation (Lac du Salagou et Cirque de Mourèze), de communes incluses dans le périmètre Causses et Cévennes labellisé par l'Unesco au titre de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen », une commune labellisée « plus beaux villages de France » (Saint-Guilhem-le-Désert). Cette richesse patrimoniale et paysagère doit être à la fois valorisée et protégée par des actions d'aménagement conjuguant attractivité économique et respect de l'environnement :

- > Poursuivre la **préservation, la gestion et la valorisation des 3 Grands Sites de France** permettant d'étaler la fréquentation, de mieux gérer les pics et de réaliser des aménagements d'accueil, d'activités, d'hébergements bien intégrés dans leur environnement. Dans ce cadre, la réalisation d'un maillage d'équipements d'accueils de qualité, permettant de mettre en valeur les particularités des sites et l'offre touristique sera favorisée.
- > **Mettre en réseau les 3 Grands Sites de France sous forme de liaisons douces** et d'itinéraires permettant une fréquentation sans voiture et l'allongement des durées de séjour sur le territoire.

2.6.2. ACCOMPAGNER LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, AGRICOLE ET NATUREL

- > Développer **des équipements et aménagements culturels attractifs à une large échelle** pour contribuer à l'identité de la destination touristique, comme le Musée de Lodève, ou l'Abbaye d'Aniane. **Valoriser le patrimoine bâti, les sites patrimoniaux emblématiques ou pittoresques** par des équipements attractifs (culturels, ludiques, sportifs,...) respectueux de leur environnement.

- > **Accompagner l'émergence de polarités touristiques structurantes** pour le territoire (Le Caylar, St Maurice de Navacelles, Lodève, Clermont l'Hérault, Gignac, Aniane, St Guilhem le Désert, St Jean de Fos et Montpeyroux) en y favorisant notamment l'accueil, l'offre en hébergements touristiques ou de loisirs.
- > **Faire du Cœur d'Hérault une destination écotouristique reconnue** pour ses **activités de pleine nature** (itinéraires cyclables de découverte des grands sites que pour ses sites de pratique de VTT, d'itinéraires de randonnées, baignade, escalade...) et ses **richesses** en termes de pastoralisme et d'agrotourisme en s'adaptant à des publics variés et en contribuant aussi à la qualité de vie des habitants.
- > Favoriser le **développement de l'agrotourisme**, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, garantir des conditions de pratiques et de fréquentation **qui préservent la biodiversité et les fonctions écologiques** des différents milieux naturels.

2.6.3. COMPLÉTER L'OFFRE TOURISTIQUE POUR VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

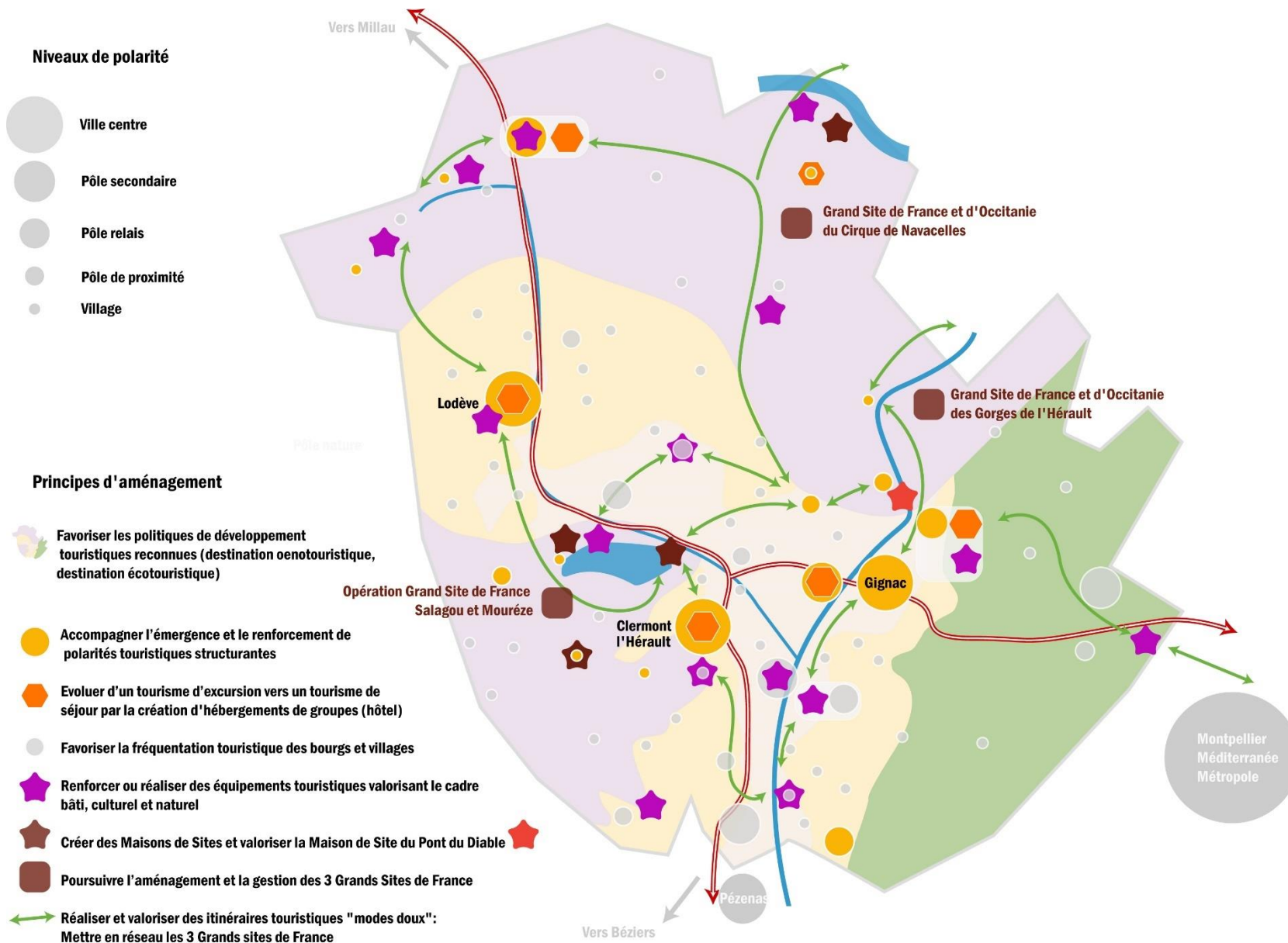
Pour développer les retombées touristiques sans augmenter la fréquentation, il est nécessaire d'évoluer d'un tourisme d'excursion vers un tourisme de séjour. Pour cela, il faut renforcer et diversifier l'offre d'hébergements pouvant fonctionner toute l'année (hôtels, résidences de tourisme, mais aussi hébergements légers dans les campings, ...). Ce développement sera favorisé dans les centralités afin de bénéficier aux autres activités économiques.

Le développement d'hébergements marchands et d'activités agritouristiques devra être également soutenu, pour favoriser l'allongement de la saison touristique, tout en veillant à ce que leur impact soit le plus faible possible sur l'environnement et leur développement compatible avec le confortement des activités agricoles.

Enfin, il convient de renforcer la destination d'excellence oenotouristique « Languedoc, Cœur d'Hérault », à travers le Label « Vignobles et découvertes » qui met en réseau les professionnels labellisés du territoire. Une signalétique directionnelle discrète et efficace, un maillage de bornes numériques d'information... permettront notamment d'appuyer l'animation locale déjà engagée.



Carte 5: L'armature touristique





OBJECTIF 3

PROTEGER UN TERRITOIRE
A HAUTE VALEUR
PATRIMONIALE ET
ENVIRONNEMENTALE





3.1. PROTEGER LES ESPACES PORTEURS DE BIODIVERSITE

3.1.1. RECONNAITRE ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet de trame verte et bleue s'appuie sur 4 principes clés :

- > Donner une protection stricte aux espaces à très fort intérêt écologique,
- > Définir des règles adaptées à la protection des espaces à fort intérêt écologique,
- > Reconnaître l'intérêt écologique des espaces de nature ordinaire
- > Assurer la fonctionnalité écologique du territoire en préservant et restaurant les corridors écologiques

La préservation de la biodiversité ne répond pas seulement aux enjeux environnementaux, mais également à une volonté de protéger indirectement un contexte paysager encore remarquable et un cadre de vie préservé.

Donner une protection stricte aux espaces à très fort intérêt écologique

► *Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte*

La préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte s'adresse à des lieux privilégiés de richesses écologiques, qui sont avant tout des secteurs permettant aux espèces animales et végétales de réaliser la totalité de leur cycle de vie.

Cette préservation sera garantie par la limitation de leur fragmentation et par leur mise en réseau via des corridors écologiques pour assurer les échanges génétiques entre populations.

Ces réservoirs concernent, notamment, les grands massifs boisés du territoire, de vastes secteurs de garrigues, lieux de fonctionnalité écologique importants, ainsi que quelques milieux ouverts. Au-delà des espaces naturels, les espaces agricoles occupent une place importante au sein de ces réservoirs de biodiversité. Ils couvrent :

- > Au Nord-Est du territoire le Causse et les contreforts du Larzac ainsi que le massif calcaire composé des hautes garrigues du Montpelliérais et des gorges de l'Hérault,
- > Au Sud-Est, les garrigues de la Montagne de la Mourre et du Causse d'Aumelas,
- > Au Sud-Ouest, les collines du Salagou, zone de transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

Ces réservoirs de biodiversité ont été définis en s'appuyant sur les différents périmètres écologiques d'inventaire, de gestion ou de protection recensés sur le territoire. Sur la base de ces périmètres deux niveaux de réservoirs de biodiversité ont été définis au regard de l'importance et de la sensibilité environnementale que représentent ces différents espaces :

- > Niveau 1 : les réservoirs à très fort intérêt écologique (regroupant arrêtés de protection de biotope, réserves biologiques, ZNIEFF de type I, sites Natura 2000)
- > Niveau 2 : les réservoirs à fort intérêt écologique, également appelé réservoirs potentiels dans la carte ci-dessous (regroupant les ZNIEFF de type 2)

Le principe dans ces réservoirs de biodiversité est celui de la préservation de leur intégrité. Néanmoins, au regard des surfaces importantes qu'ils occupent sur le territoire et afin de maintenir des possibilités de développement pour le territoire, des possibilités de construction et d'aménagement seront maintenues sous condition, avec un gradient amenant des conditions plus strictes pour les réservoirs de niveau 1.

► *Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame bleue*

La trame bleue concerne l'ensemble des cours d'eau du territoire et de leur plaine alluviale inondable. Le fleuve Hérault occupe une place de premier ordre au sein de cette trame bleue, véritable armature hydrographique complétée de nombreux affluents (Salagou, Lergue, Dourbie, Rouviège) et d'un ensemble de zones humides. A cela s'ajoutent d'autres cours d'eau rattachés à trois autres bassins versants qui complètent le réseau hydrographique du territoire.

Chacun de ces bassins versants est couvert par un SAGE (déclinaison locale et opérationnelles du SDAGE) dont les objectifs sont pris en compte par le : SAGE du Bassin de l'Hérault, SAGE Lez Mosson Étangs palavasiens, SAGE Orb et Libron, SAGE Bassin de Thau :

- > Préserver les ripisylves des cours d'eau et les zones humides
- > Dégager des zones tampons et des zones d'expansion autour des cours d'eau

Il convient ainsi de protéger les zones inondables et le lit majeur des cours d'eau :



- > Prendre en considération les ruissellements agricoles dans une démarche de prévention et de non-aggravation du risque d'inondation
- > La préservation des zones humides et la conservation de leur richesse en biodiversité est également ciblée : les zones humides, par leur richesse intrinsèque et leur apport particulier dans cette région au climat sec, méritent d'être particulièrement prises en compte ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement.

► Protéger les corridors de biodiversité

Les liaisons écologiques ou corridors, identifiés sur le territoire nécessitent le maintien de la perméabilité de ces secteurs et si besoin de leur continuité spatiale. Ces corridors ont été identifiés dans le cadre de la réalisation de la trame verte et bleue du SCOT. Ils concernent tous types de milieux supports, qu'ils soient agricoles, comme dans la plaine, ou naturels comme les ripisylves.

Préserver les continuités écologiques en voie de fragmentation est indispensable en Pays Cœur d'Hérault compte-tenu des pressions exercées. Les continuités écologiques sont à prendre en compte dans les projets, et il est par ailleurs demandé de faire participer la trame verte et bleue à la qualité des projets urbains.

Au-delà des corridors à préserver, des corridors à restaurer actuellement sont identifiés, car non-fonctionnels, principalement le long de l'autoroute A75, qui constitue de fait une coupure écologique majeure sur le territoire. Il s'agit, dans ce cas, d'engager avec les partenaires (État notamment dans le cadre de l'A75) les opérations nécessaires à la restauration de ces continuités écologiques.

Reconnaitre les valeurs écologiques des espaces agricoles et forestiers

► Consolider les espaces agricoles porteurs d'enjeux de biodiversité

Les valeurs écologiques de l'agriculture sont identifiées et confortées comme part intégrant de la trame verte.

► Valoriser les fonctionnalités écologiques de la forêt (voir chapitre 2.3)

Le rôle multiple de la forêt favorise à la fois une conservation des sols, une régulation hydraulique, et une préservation et la restauration des ressources biologiques du milieu, fonctionnalités essentielles à préserver.

En Pays Cœur d'Hérault, et tout particulièrement en Lodévois & Larzac, il est important de gérer durablement les forêts en encadrant les essences forestières utilisées pour les replantations et en anticipant les effets du changement climatique. Il s'agit de permettre le maintien d'une diversité d'espaces forestiers d'intérêt pour la biodiversité comme pour la valorisation économique.

De même, le territoire recouvre de vastes secteurs de garrigues à préserver présentant un intérêt paysager, floristique et faunistique fort, mais également menacés par l'abandon du pastoralisme, le développement de la forêt et de l'urbanisation. La préservation du tissu agricole et du pastoralisme constitue à ce titre un véritable enjeu pour la gestion durable de ces écosystèmes liés à l'activité.

Enfin, les linéaires importants d'autoroutes traversant le territoire (A75 & A750) sont parfois accompagnés de délaissés (le long de l'ancienne route nationale ou de trouées dans des espaces de forêt ou de garrigues) qu'il convient de reboiser au service de la biodiversité et du paysage, tout en limitant le risque d'incendie.

3.1.2. VALORISER LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE, DANS LES VILLES ET VILLAGES

En milieu urbain, il convient de définir une trame verte et bleue urbaine et de la prendre en compte dans les projets. Par ailleurs, faire participer la trame verte et bleue à la qualité du projet urbain est une véritable plus-value pour les projets d'aménagement en neuf autant que de renouvellement urbain. Il s'agit également de valoriser le rôle de ces espaces dans un objectif d'atténuation des effets du changement climatique face aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

Les espaces de biodiversité ordinaire, hors trame verte et bleue, sont préservés et valorisés autant que possible de manière à bénéficier des services écosystémiques qu'ils offrent.



Carte 6 : La trame verte et bleue





3.2. PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE EXCEPTIONNELLE DES PAYSAGES DU PAYS CŒUR D'HERAULT

3.2.1. INSCRIRE LE PAYSAGE COMME FIL CONDUCTEUR DU PROJET DE TERRITOIRE

L'ambition est de valoriser et préserver les motifs paysagers qui structurent le territoire comme élément de d'identification et de différenciation vis à vis des agglomérations voisines.

Il s'agit, comme précisé dans le chapitre 1, de caractériser des grandes composantes territoriales et paysagères en y prévoyant des principes d'aménagement et d'urbanisation harmonieux et respectueux.

Les paysages naturels et culturels remarquables sont préservés. Ainsi, les sites classés, les abords des monuments historiques, les Grands Sites ou le site inscrit au patrimoine Mondial de l'Unesco sont à préserver en priorité.

Ces sites constituent des lieux emblématiques et sensibles qui doivent faire l'objet de mesures de protection volontaristes et ambitieuses :

- > Grand Site de France de Saint Guilhem-le-Désert et des Gorges de l'Hérault.
- > Grand Site de France du Cirque de Navacelles ;
- > Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze (en cours de labellisation Grands site de France).
- > Site inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco « Les Causses et Les Cévennes ».

Il convient également d'identifier et préserver les sites et monuments d'intérêt menacés qui ne sont pas soumis à des régimes de protection.

Les typologies urbaines, architecturales et paysagères propre à chaque composante paysagère structurante sont soigneusement repérées et respectées au moyen de divers outils, notamment par la réalisation de cahier des charges de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères.

3.2.2. PRESERVER LES SPECIFICITES DES PAYSAGES RURAUX ET LES MOTIFS PAYSAGERS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

Préserver les grands équilibres du paysage du Pays Cœur d'Hérault

Les grandes alternances entre paysage agri-naturels et les paysages bâtis participent à l'identité du territoire et sont à ce titre préservées au travers des dispositions liées aux espaces agricoles et à la trame verte et bleue.

L'intégration paysagère des extensions localisées dans la plaine de l'Hérault doivent être particulièrement soignées afin de la garder ouverte sur le grand paysage.

Il également convient d'identifier finement et de préserver les coupures d'urbanisation à forts enjeux, notamment celles situées entre les principales polarités urbaines :

- > entre Gignac et Saint-André-de-Sangonis,
- > entre Clermont-l'Hérault / Ceyras/ Canet/ Brignac / Lacoste/ Nébian,
- > entre Lodève/ Poujols/-Soubès/ Les Plans.

Préserver et adapter des structures agraires traditionnelles

Les structures agraires qui composent les paysages ruraux comprennent une grande diversité d'éléments qui méritent tous d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme afin de les protéger et de les valoriser :

- > La trame agricole traditionnelle, caractérisée par son découpage parcellaire, des paysages étagés de coteaux suivant la topographie, de vignobles et d'oliveraies doivent être maintenues, en particulier dans la composante « Grand Site ».
- > Il convient par ailleurs de repérer et de protéger les arbres, boisements et alignements comme marqueurs du paysage agricole.
- > Les constructions vernaculaires sont à répertorier, à entretenir voire à restaurer ;
- > L'habitat traditionnel (hameaux et fermes isolées), dont le caractère patrimonial est reconnu, sont respectés.



- > Enfin, il convient de maîtriser l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments d'exploitation, notamment dans la composante paysagère des Coteaux sensibles.

3.2.3. VALORISER LE ROLE DES INFRASTRUCTURES DANS LA DECOUVERTE DU PAYSAGE

Il convient de permettre la découverte du territoire par les grands axes de circulation (voir également volet touristique Chapitre 2.6) en maintenant des vues dégagées le long des routes et en identifiant les routes et circuits touristiques à valoriser. Les implantations bâties doivent être pensées et localisées dans une optique de préservation de la qualité paysagère et des cônes de vies perceptibles le long de ces axes.

3.2.4. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DU PAYSAGE DANS LES PROJETS D'URBANISATION

Inscrire les projets d'urbanisation de façon respectueuse dans le paysage

Les Pays cœur d'Hérault s'engage résolument dans un développement urbain exigeant, qualitatif, respectueux du paysage au travers de plusieurs orientations stratégiques complémentaires :

- > Promouvoir une conception d'ensemble à forte dimension paysagère des extensions urbaines ;
- > Circonscrire les tissus urbains et déterminer les limites d'urbanisation au regard des enjeux paysagers ;
- > Garantir durablement la lisibilité des silhouettes villageoises, et notamment des villages perchés qui sont identifiés. Les modalités d'implantation des nouvelles constructions permettant de préserver les silhouettes villageoises sont définies.
- > Soigner l'intégration paysagère et la qualité des équipements publics, en particulier ceux localisés en entrée de ville et de village comme les parkings, déchetteries...

Gérer qualitativement les franges urbaines et les transitions avec les milieux agri-naturels

Le maintien de la qualité des paysages requiert également de porter un soin spécifique aux greffes urbaines en visant les objectifs suivants :

- > Maintenir des limites nettes entre les espaces urbains et la campagne ;
- > Favoriser le traitement paysager des franges urbaines ;
- > Encadrer le traitement des limites privatives ;
- > Anticiper l'insertion des nouvelles infrastructures de contournement.

3.2.5. PRESERVER LE CADRE URBAIN ET PAYSAGER DES CENTRES ANCIENS

Les centres anciens constituent des sites importants de déclinaison de la stratégie de qualité urbaine et paysagère du territoire. Les enjeux de rénovation de l'habitat et de dynamisation commerciale doivent s'accompagner de diverses dispositions en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère. Ces orientations sont les suivantes :

- > Respecter et adapter les typologies urbaines et paysagères traditionnelles lors des projets de restauration des centres anciens ;
- > Mettre en valeur les cours d'eau dans les traversées urbaines ;
- > Valoriser les espaces publics structurants ;
- > Préserver les parcs, jardins, sites paysagers et arbres d'intérêt ;
- > Affirmer la place du végétal dans les tissus urbains ;
- > Revaloriser les entrées de ville ou de village.



3.2.6. QUALIFIER ET INTEGRER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Les espaces économiques et commerciaux, souvent localisés en entrée de ville et de bourgs, pour des motifs d'accessibilité et de visibilité des enseignes, doivent faire l'objet d'une attention beaucoup plus forte en matière d'insertion et de qualité paysagère.

Les espaces économiques et commerciaux constituent ainsi une cible privilégiée de la stratégie d'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du territoire.

Deux axes stratégiques sont développés dans cet optique

Maîtriser l'insertion urbaine et paysagère des nouveaux parcs d'activité

Les nouveaux parcs d'activités doivent faire l'objet d'une étude d'impact paysager et d'une conception urbaine soignée. Les espaces non bâtis et la trame végétale en particulier (desserte, carrefours et voiries, espace de stationnement, bassin de rétention...) doivent servir à structurer l'espace à partir d'un plan urbanisation d'ensemble.

L'impact visuel des structures bâties doit être limité en travaillant sur la qualité architecturale, le dimensionnement, les implantations et les bandes de retraits, les couleurs et en faisant référence aux traditions urbaines et architecturales locales.

L'insertion dans le paysage doit être soignée en prenant en compte les liaisons avec la trame agri naturelles, les co-visibilité et le maillage des axes circulations avec les autres quartiers.

Rqualifier les zones d'activité économique et commerciale existante

Les zones d'activité économique anciennes, qui manquent de conception urbaine et qui souvent dévalorisent le paysage, feront progressivement l'objet de projets de requalification. Il convient de s'appuyer sur les projets d'extension ou de densification pour élargir la réflexion aux espaces existants nécessitant d'être qualifiés.

Cette requalification participe au processus de réinvestissement urbain en redonnant une attractivité à des espaces aujourd'hui peu qualitatifs.

3.2.7. ENCADRER L'EVOLUTION DES PAYSAGES EN REPONSE AUX NOUVEAUX BESOINS ET AUX EXIGENCES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le Pays Cœur d'Hérault s'est fixé des objectifs ambitieux de développement d'énergies renouvelables avec le développement des sites éoliens, les champs photovoltaïques ou des centrales à biomasse (voir chapitre 3.6). Il faut toutefois anticiper et maîtriser la transformation du paysage lié à transition énergétique notamment dans les secteurs à très forte sensibilité paysagère comme les Grands sites, le site Unesco, les différents périmètres de protection, ...etc...

Ainsi, des dispositions permettant d'encadrer l'implantation des sites de production d'énergie renouvelable au vu des impacts paysagers prévisibles sont définis dans les documents d'urbanisme.

Elles sont adaptées aux différentes installations concernées :

- > Grand éolien
- > Champs photovoltaïques au sol
- > Panneaux photovoltaïques en toiture
- > Centrale biomasse et déchèteries



3.3. PRÉSERVER LES SOLS AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS COMME DES BIENS COMMUNS

3.3.1. LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Les sols agricoles et naturels du territoire sont une ressource, un bien commun dont il convient de limiter fortement l'artificialisation dans les années à venir en cohérence avec la politique nationale. Les espaces de valeur, sont porteurs d'enjeux de développement et d'aménités diverses qui sont reconnues et protégées.

L'ambition est de fixer des objectifs à la fois ambitieux (au regard des tendances passées) et réalistes (en termes de mise en œuvre) de limitation quantitative de la consommation d'espaces nouveaux au profit de l'urbanisation (voir chapitre 1.6) afin de maintenir durablement une ressource en sol vivants, aux fonctions écologiques, hydriques et agronomiques préservées.

Les orientations prises notamment pour favoriser le réinvestissement et la densification des tissus existants, appliquer des densités moyennes plus importantes dans les nouvelles opérations urbaines, fixer des limites d'urbanisation, concourent à l'objectif de rationalisation de la consommation d'espaces et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, le SCoT se fixe pour objectif de réduire de 57% le rythme annuel de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension urbaine au regard du rythme observé au cours des 10 dernières années (2009-2020).

3.3.2. PROTÉGER EN PARTICULIER LES SOLS DE FORTE VALEUR AGRONOMIQUE ET ECOLOGIQUES

Il convient également de limiter une urbanisation « aveugle » qui consommerait des bonnes terres agricoles (sols à forte valeur agronomique ou viticole), des espaces forestiers à potentiel de valorisation (en lien avec la charte forestière) ou des espaces naturels impliqués dans le fonctionnement écologique ou hydraulique du territoire, en identifiant et en protégeant les espaces à forts enjeux (chapitre 3.1 et 3.2.1).

Les sols à forte valeur de production agricole sont précisés dans le chapitre 2.2.

3.3.3. PRÉSERVER, RESTAURER LA QUALITÉ DES SOLS ET METTRE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES DE COMPENSATION

La préservation de la qualité des sols s'appuie également sur les objectifs de développement d'une agriculture durable et raisonnée sur le territoire (promotion des filières à bas niveau d'impact, limitation des intrants, soutien à l'agriculture biologique...).

Les espaces urbains sont appréhendés comme des écosystèmes combinant diverses fonctions tant urbaines qu'écologiques et hydrauliques. Cela implique le maintien d'espaces de respiration, d'une trame verte et bleue dans les tissus urbains.

À plus long terme, la trajectoire de zéro artificialisation nette nécessite des projets et actions de restauration des qualités biologiques et écologiques des sols artificialisés (renaturation et remise en culture de friches par exemple).

Suite à l'adoption de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, un rapport du gouvernement dressera une analyse des dispositifs de compensation à disposition des collectivités et du SCoT pour concrétiser les objectifs de compensation et de bilan neutre de l'artificialisation des sols à l'échelle du territoire.



3.4. PRESERVER LES ESPACES, PAYSAGES ET CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE

Le Pays Cœur d'Hérault comporte 26 communes situées en zone de montagne pour lesquelles des dispositions et orientations particulières sont précisées.

La communauté de Commune du Lodévois Larzac est la plus concernée avec 24 Communes soumises aux dispositions de la loi montagne : Le Caylar, Le Cros, Fozières, Lauroux, Lavalette, Lodève, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Les Plans, Poujols, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc et La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries.

Communauté de de Communes du Clermontais : Octon

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault : Saint Guilhem-le-Désert

3.4.1. APPLIQUER LE REGIME D'URBANISATION PARTICULIER

Ces territoires soumis aux dispositions de la loi Montagne en respecteront les conditions particulières qui encadrent spécifiquement l'urbanisation :

- > La détermination de capacités d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation compatibles avec la préservation des espaces naturels, agricoles et pastoraux.
- > Un principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, pour lequel il existe des exceptions
 - faire évoluer les constructions existantes par des adaptations, des changements de destination, des réfections ou des extensions limitées, ainsi que par l'ajout de constructions d'annexes de taille limitée
 - installations ou des équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées restent envisageables.
 - Urbanisation justifiée par une étude de discontinuité garantissant la compatibilité avec objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec également la préservation des paysages.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à certaines installations et ouvrages nécessaires dont la liste est précisée (établissements scientifiques/défense nationale/recherches et

exploitation de ressources minérales d'intérêt national/ protection contre les risques naturels/ aux services publics autres que les remontées mécaniques) qui conservent la possibilité de se localiser en dehors des espaces urbanisés, quand leur localisation correspond à une nécessité technique impérative.

3.4.2. PRESERVER LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD

Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Dans l'espace montagnard, il convient de préserver tout particulièrement les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. À cet égard, il y a lieu de considérer cet objectif de préservation au regard du rôle et de la place de ces terres dans les systèmes d'exploitation locaux, et également par rapport au siège d'exploitation, au relief, à la pente et à l'exposition.

3.4.3. ENCADRER LES PROJETS D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

La forte dimension touristique du territoire appelle une programmation d'aménagement et d'équipements adaptés. Les communes situées en zone de montagne peuvent être amenées à accueillir des projets d'équipement touristique en cohérence avec la stratégie d'aménagement globale du territoire. Elles disposent d'un potentiel de développement touristique qu'il convient de valoriser, notamment en termes d'activités, d'équipements et d'hébergements dans le respect notamment des caractères et des équilibres de ces espaces.

Les conditions de développement des hébergements de plein air, hôteliers et plus globalement touristique sont abordées au chapitre 2.4.



3.4.4. PROTÉGER LES BERGES DU LAC DU SALAGOU

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares doivent être protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive : y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Ce principe d'inconstructibilité s'applique à l'ensemble à toutes les communes comportant des berges du lac : il s'agit des communes d'Octon, de Celles, de Le Puech, de Clermont-L'hérault et de Liausson.

Les exceptions à ce principe sont strictement encadrées.

Si cette dérogation est prévue dans les territoires communaux, celui-ci devra comporter une étude sous les mêmes conditions que celles mentionnées ci-avant pour l'urbanisation non continue.



3.5. PROTEGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

La vulnérabilité du territoire concernant la ressource en eau est modérée : le déficit n'est pas structurel mais impacté par les prélèvements existants, et particulièrement pour les usages agricoles. Les conséquences du changement climatique sont par ailleurs susceptibles d'accroître les pressions sur la ressource. La notion d'économie d'eau devient dès lors prioritaire dans les objectifs du SCoT.

Les orientations sur la ressource en eau s'inscrivent en continuité des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée, du SAGE Hérault, du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, et du SAGE Orb-Libron.

Elles intègrent également le plan d'action des Plans de Gestion de la Ressource en Eau.

3.5.1. GARANTIR L'ADEQUATION ENTRE LA CROISSANCE URBAINE PREVUE ET LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Il convient d'assurer un développement urbain cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau potable avérée d'une part, et cohérent avec la capacité des réseaux de traitement des eaux usées et pluviales d'autre part.

Le phasage du développement de l'urbanisation est conditionné à la capacité disponible des volumes prélevables autorisés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau, avant de prévoir le prélèvement de nouvelles ressources. De plus, il convient de respecter les rendements minimum des réseaux d'eau potable indiqués dans le PGRE.

Ainsi, les prévisions de croissance démographique du Pays Cœur d'Hérault à horizon 2040 sont compatibles avec les capacités des ressources définies par les PGRE. Un suivi rigoureux de l'adéquation entre croissance démographique et besoins en eau potable est prévu dans la mise en œuvre du SCoT.

Pour diminuer la tension sur la ressource en eau et conformément aux orientations des PGRE, il convient de d'intégrer les objectifs suivants :

- > Privilégier les économies d'eau potable et celles dédiées à l'agriculture en réalisant un plan d'économie d'eau en réduisant les fuites sur les réseaux d'eau potable et d'irrigation,
- > Préserver les apports karstiques qui constituent des secteurs d'apports essentiels pour le réseau hydrographique en période estivale,

- > Mobiliser les ressources alternatives en période d'étiage, qu'il s'agisse de ressources de substitution (prélevées dans des ressources locales non-déficitaires et relativement indépendantes du fonctionnement d'étiage des cours d'eau) ou de ressources complémentaires (telles que les retenues pour l'agriculture en étant vigilant aux incidences environnementales potentielles, ou eau du Rhône : via la prise d'eau BRL dédiée à l'irrigation ou le projet d'adducteur Aqua Domitia). Le prélèvement de nouvelles ressources ne sera possible qu'à partir du moment où il ne dégrade pas le déséquilibre actuel entre la réponse aux divers usages et les besoins du milieu naturel
- > Améliorer les connaissances relatives aux prélèvements sur le territoire ainsi qu'à l'hydrologie d'étiage afin d'identifier les perturbations et gérer la ressource en conséquence,
- > Valoriser les eaux usées traitées localement pour des usages d'irrigation agricoles ou non-agricoles,
- > Adapter le territoire et les usages à la vulnérabilité de la ressource en eau via un développement démographique conditionné à la disponibilité de la ressource ou encore l'adaptation des pratiques agricoles avec le recours à des cultures moins gourmandes en eau.

Dans le secteur en déséquilibre quantitatif (secteur H4 du bassin de l'Hérault), le territoire prévoit de satisfaire les augmentations démographiques des secteurs concernés, en réalisant un plan d'économie d'eau via la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'irrigation et en mobilisant l'allocation de ressources extérieures en provenance du barrage du Salagou validée par la Commission Locale de l'Eau.

3.5.2. PRIVILEGIER LES ECONOMIES D'EAU AVANT LA MOBILISATION DE TOUTE NOUVELLE RESSOURCE

Il s'agit d'encourager en priorité les économies d'eau avant la mobilisation de toute nouvelle ressource, en améliorant les rendements des réseaux d'adduction d'eau potable, en développant le bâti économe en eau et en développant les programmes



d'économies d'eau de l'irrigation des terres agricoles (Lergue, ASA Canal Gignac, BRL) et d'eau potable.

3.5.3. SECURISER LES RESSOURCES EXISTANTES ET MOBILISER LES RESSOURCES ALTERNATIVES

Préserver les apports karstiques est un axe important pour sécuriser le fonctionnement estival du territoire, en quantité et en qualité : cette ressource doit être mobilisée avec prudence. Il en va de même du suivi et de la protection des points de captage sur le territoire.

Pour sécuriser et renforcer la ressource en eau potable, il convient également de sécuriser et renforcer la ressource en eau veiller à récupérer et stocker les eaux pluviales, et mobiliser en dernier recours des ressources de substitution ou de nouvelles ressources (Salagou, nappe des Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier).

Pour rappel, 3 zones de sauvegarde exploitées (ZSE) pour l'eau potable sont présentes sur le territoire du SCoT : la ZSE de Saint-André-de-Sangonis, la ZSE de Paulhan et la ZSE de la Lergue.

Sur ces secteurs il convient de viser les objectifs suivants :

- > Empêcher la dégradation quantitative de la ressource en eau souterraine en privilégiant l'AEP aux autres usages en eau et en établissant une gestion concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin préservant le potentiel quantitatif des ZSE,
- > Empêcher la dégradation qualitative de la ressource en eau souterraine et réduire les pollutions connues en encourageant la poursuite des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en réduisant l'utilisation de produits polluants, en particulier les produits phytosanitaires, par les particuliers et les collectivités, en maîtrisant la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans les secteurs urbanisés, en maîtrisant l'implantation d'industries ou d'activités présentant des risques de contamination pour la nappe alluviale et en encourageant la mise en œuvre de démarches environnementales pour les entreprises et industries déjà en place,
- > Conserver les espaces alternatifs pour l'implantation de captages pour l'AEP au cas où les captages existants feraient défaut en privilégiant sur ces espaces les zones agricoles (sous condition de pratiques respectueuses de

l'environnement), en maintenant les zones naturelles et les zones boisées, en limitant l'étalement de l'urbanisation et en évitant l'implantation de nouveaux captages en zone de mobilité des cours d'eau

3.5.4. PRESERVER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'objectif de croissance du territoire doit être mis en adéquation avec les capacités des milieux récepteurs à recevoir les effluents traités (dimensionnement des stations d'épuration et capacité des milieux récepteurs).

Un principe de conditionnalité de l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser est défini : il s'agit de démontrer l'existence des capacités à assainir les eaux usées dans le respect des obligations réglementaires.

Une attention spécifique sera également portée à la qualité des eaux pluviales rejetées au niveau des différents aménagement réalisés, ainsi qu'au développement de pratiques agricoles à faible consommation de produits phytosanitaires aux abords des cours et retenues d'eau.

Par ailleurs, les sources de pollutions métalliques présentes sur à travers des dispositions adaptées autour des anciennes mines du secteur de St-Laurent et ses divers sites de stockages associés.



3.6. ECONOMISER L'ENERGIE ET VALORISER SON POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.6.1. RENFORCER LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE DU MODELE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le territoire s'engage dans la transition énergétique en agissant sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre au travers d'une combinaison d'orientations complémentaires.

Engager la transition du Cœur d'Hérault à 2040

Le Pays Cœur d'Hérault s'inscrit dans une trajectoire d'équilibre énergétique visant, à l'horizon 2040 de réduire de 46 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2012, et de multiplier par 3,4 sa production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Pour atteindre cette trajectoire, deux objectifs sont définis :

- > Un objectif d'économie d'énergie : -32 % de consommation en 2040
- > Un objectif de développement des énergies renouvelables : 660 GWh entre 2012 et 2040

Réduire les consommations d'énergie par la rénovation énergétique du bâti (public/privé)

IL est nécessaire de développer une véritable approche bioclimatique des projets de construction et d'aménagement, en intégrant des critères de construction pour la performance énergétique et environnementale du bâti résidentiel tant sur les critères liés aux matériaux (et notamment favoriser l'utilisation du bois), que sur les critères d'intégration des énergies renouvelables (solaire et bois-énergie notamment).

Une autre orientation importante pour le Cœur d'Hérault est d'agir sur la précarité énergétique dans le logement. Dans cette optique, il est prévu d'engager la rénovation massive des logements existants (et en priorité les 8 000 logements en précarité énergétique) pour atteindre un niveau bâtiment « basse consommation » d'ici 2040.

3.6.2. DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION (ENR&R) DANS LE RESPECT DES SENSIBILITES ET POTENTIALITES DU TERRITOIRE

Développer les énergies renouvelables dans le respect de la diversité des enjeux (agricoles, environnementaux et paysagers)

Les projets de production d'énergies renouvelables locales sont encouragés sous conditions. Ils ne doivent pas porter atteinte aux fonctions des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à la qualité des paysages.

Le développement du photovoltaïque, est localisé prioritairement dans les secteurs déjà artificialisés que ce soit via l'intégration sur toiture, sur bâti ou au sol sur un espace artificialisés (friches urbaines, délaissés). Ainsi, à l'horizon du SCOT, le gisement disponible dans les espaces urbanisés et artificialisés permet d'éviter strictement d'impacter les ENAF..

Le développement de la production d'énergie éolienne est localisé dans les zones plus propices (voir DOO) et exclues dans des secteurs à forts enjeux agricoles, naturels et paysagers.

Il s'agit également de promouvoir l'innovation et le développement de nouvelles filières (cogénération, biomasse, réutilisation de la chaleur fatale ...), plus respectueuses de l'environnement et des paysages. Le développement de ces filières est l'occasion de créer de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur le territoire et de réduire sa dépendance aux importations de produits fossiles.

Il convient enfin de s'assurer de l'adéquation entre la capacité des infrastructures de transports avec l'énergie ainsi produite.

Les gisements énergétiques doivent être valorisés en fonction des potentiels par filière, mais également en tenant compte des contraintes spécifiques liées à la préservation des paysages et des milieux naturels, en particulier dans la composante « Grand Site ».

Les villes-centres et les villages doivent jouer un rôle important dans la mobilisation de ce gisement, tout comme le secteur de plaine et de vallée dans le respect des paysages (voir la territorialisation des potentiels dans les tableaux ci-contre ; les données chiffrées ne constituent pas une orientation mais une information sur les potentiels mobilisables par secteur du territoire).



L'équilibre entre la meilleure mobilisation possible des potentiels et la préservation du territoire est à rechercher en permanence.

Développer un mix énergétique

Chaque filière contribue à l'intégralité du mix énergétique, en s'appuyant en particulier sur le développement des ENR qui ont les plus forts potentiels sur le territoire.

L'ambition du territoire s'appuie sur les développements suivants :

- > **Une exploitation du potentiel photovoltaïque**, permettant d'atteindre une production de 1661,1 GWh en 2040 (x15 par rapport à 2012) à 95 % en toiture et sur ombrière, en limitant ainsi le photovoltaïque au sol (sur des espaces déjà artificialisés) à 5 % des objectifs. Ce niveau d'ambition s'appuie sur des critères d'inclinaison de toitures et d'orientation favorables à la production solaire.
- > **Une forte valorisation de la méthanisation** en exploitant 40 % du gisement estimé au travers du soutien à quelques projets agricoles volontaristes, permettant de tendre vers une production de 28,9 GWh d'ici 2040,
- > **Une dynamique positive pour le solaire thermique**, notamment sur des logements ou bureaux collectifs et en incitant la production d'eau chaude sanitaire au solaire thermique dans les projets de rénovation. L'objectif étant de tendre vers une production de 38,4 GWh d'ici 2040 (x4 par rapport à 2012),
- > **Le doublement de la production d'énergie éolienne** d'ici 2040, soit un objectif de 191 GWh, représentant entre 15 et 30 mâts supplémentaires sur la période,
- > **Le développement du Bois Energie**, pour les particuliers et en chaufferie collective, accompagnant un déploiement appuyé de réseaux de chaleur, avec un objectif de production de chaleur atteignant 264 GWh d'ici 2040,
- > **La recherche et l'exploitation des gisements de chaleur fatale.**

3.6.3. S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au regard de la problématique du changement climatique, le territoire cherche à anticiper au mieux les évolutions attendues et à limiter leurs impacts à travers plusieurs leviers du SCOT :

- > Intégrer l'objectif de lutte contre l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme dans l'optique de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbaine, et inscrire les mesures tendant à limiter le ruissellement dans l'aménagement ;
- > Favoriser les conditions d'utilisation des sols qui préservent et développent la biodiversité et la qualité des sols, afin de valoriser les fonctions de régulation de la biodiversité (rétention de l'eau, régulation thermique, etc.) ;
- > Veiller aux conditions d'une gestion économe de la ressource en eau, afin de limiter les impacts sur l'agriculture, et en particulier celle qui n'est pas irriguée et est particulièrement sensible aux aléas climatiques ;
- > Prendre en compte l'évolution des épisodes extrêmes et les risques engendrés dans les projets de constructions et/ou d'ouvertures à l'urbanisation de zones en se basant sur toutes les sources de connaissance des risques sur le territoire et notamment les cartographies recensant les risques sur le territoire ;
- > Préserver des espaces de séquestration carbone, à la fois forestiers et agricoles ;
- > Préserver et développer une nature en ville, notamment par rapport à l'évolution d'épisodes caniculaires (atténuer l'effet îlots de chaleur) ;
- > Développer l'urbanisation en priorité dans les zones desservies par les transports en communs existants ou programmés, et y imposer des densités minimales dans les constructions.



3.7. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET LES NUISANCES DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

3.7.1. REDUIRE LES RISQUES

Le territoire est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain) et technologiques (rupture du barrage du Salagou, transport de matières dangereuses).

Pour l'ensemble des risques cités ci-après, une bonne information des populations est nécessaire ainsi que la diffusion d'une culture du risque.

Limiter le risque inondation

A l'image du Département de l'Hérault, le territoire du SCOT est concerné dans son ensemble par l'aléa inondation du fait du régime des précipitations et de la configuration géographique favorisant les crues torrentielles. Le risque inondation est renforcé par l'urbanisation : d'un côté l'imperméabilisation des sols empêche l'infiltration des eaux, de l'autre il existe des habitations et infrastructures construites en zones inondables.

Pour lutter contre ce risque majeur, il convient de se fixer plusieurs ambitions :

- > Exclure toute augmentation de la vulnérabilité en zone inondable par débordement de cours d'eau : interdire les constructions et aménagements nouveaux dans les secteurs urbanisés les plus exposés, admettre les constructions nouvelles sous conditions dans les secteurs urbanisés exposés à un aléa modéré ou résiduel
- > Préserver les champs d'expansion⁶ des crues de toute construction et aménagement et maintenir le libre écoulement de l'eau. Il convient de préserver de toute construction et aménagement le champ naturel d'expansion des crues et le libre écoulement. En effet, les remblais, constructions et aménagement en zone inondable sont susceptibles d'aggraver les aléas en amont ou en aval (perturbation des écoulements, phénomènes de stockage,

d'embâcle, ...), en même temps qu'ils augmentent les personnes et les biens exposés au risque".

- > Adapter des constructions existantes dans l'objectif de réduire la vulnérabilité aux inondations.
- > Limiter les surfaces imperméabilisées, mettre en œuvre le principe de non-aggravation des ruissellements, développer une gestion efficace des eaux pluviales au niveau communal (canaux, noues, puits d'infiltration ou d'absorption, ...), préserver des passages d'écoulement d'eau.
- > Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle (toit végétalisé, bassins de récupération des eaux pluviales, ...)

Les zones inondables par débordement de cours d'eau concernées par les ambitions précédentes sont définies ainsi : il s'agit des zones à préserver correspondant aux zones inconstructibles de PPRI, et le cas échéant, au lit majeur de l'Atlas des Zones Inondables augmenté de toute connaissance des zones inondables (études hydrauliques, enveloppe des crues historiques, etc.).

En matière de ruissellement des eaux pluviales, il s'agira d'identifier les espaces à risques et d'éviter les effets d'artificialisation des sols dans les secteurs de relief, en maintenant ou développant des espaces naturels et de verdure.

Réduire le risque feux de forêt

Du fait de son couvert forestier généreux, le risque d'incendie de forêts est très présent sur le territoire et accentué par l'enfrichement issu de la déprise agricole d'une part, mais aussi par l'urbanisation diffuse en zone forestière qui expose davantage les populations.

Il convient de prendre en compte ces zones à risque identifiées à travers une maîtrise de l'aménagement fixant les limites entre zones urbaines/à urbaniser et espaces

⁶ Les champs d'expansion s'entendent au sens du PGRI Rhône Méditerranée : il s'agit de préserver les zones non urbanisées inondables de toute urbanisation et aménagement.



naturels et agricoles et en proscrivant les nouveaux aménagements dans les espaces les plus exposés.

L'urbanisation et toute forme de mitage sont limitées dans les zones de contact avec les massifs soumis à l'aléa feu de forêt. Des bandes coupe-feu sont à maintenir, l'agriculture ayant un rôle à jouer dans l'organisation de bandes protectrices autour des zones urbanisées. Les nouveaux aménagements doivent être proscrits dans les secteurs les plus exposés. La mise en œuvre de ces mesures doit être proportionnée au niveau d'aléa présent.

Réduire les autres risques

L'objectif vise à prendre en compte la gestion des risques présents sur le territoire par une approche intégrée et veiller à les prévenir :

► **Les risques liés aux glissements et mouvements de terrain**

Le risque de mouvements de terrain sont fortement présents sur tout le territoire, et notamment sur la partie Est pour les retraits et gonflements des argiles. Ces risques sont susceptibles d'occasionner des dégâts matériels préjudiciables aux populations (risque qui peut s'accroître avec les phénomènes extrêmes du changement climatique). Il convient d'intégrer le risque mouvement de terrain dans les opérations d'aménagement.

► **Les risques technologiques**

Il convient de prendre en compte les risques technologiques existants sur le territoire pour tout projet de développement et d'urbanisation. Ainsi, l'extension de l'urbanisation devra être orientée vers les secteurs les moins concernés (en étant vigilant notamment au risque de rupture du barrage du Salagou, et au transport de matières dangereuses).

► **Les risques liés aux pollutions industrielles**

Le principe de précaution s'applique sur les secteurs potentiellement exposés aux risques de pollution liés à une ancienne exploitation industrielle. Tout projet envisagé sur un site ayant subi une activité polluante doit mesurer, au préalable, l'exposition de la population et des milieux au risque. Dans tous les cas, les futurs aménagements de sites pollués ont pour objectifs de réduire en priorité les impacts sur la santé et ceux sur les milieux aquatiques.

3.7.2. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN TENANT COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Urbaniser les secteurs les moins vulnérables

Le développement de l'urbanisation est exclusivement recherché en dehors des zones soumises aux aléas et risques d'inondation, d'incendie et aux risques de sismicité et de mouvement de terrain.

Pour préserver les communes situées à proximité de zones vulnérables au risque incendie, il convient de mettre en œuvre des zones coupe-feu en prévoyant un dimensionnement adapté. Ces zones permettent de conforter la vocation agricole de ces espaces, à travers des pratiques durables et des productions pouvant jouer un rôle de coupure de combustible (telle que la vigne par exemple).

Développer les projets urbains intégrant la nature en ville et la lutte contre les îlots de chaleur

Dans tout projet urbain, il est indispensable de systématiser la réflexion sur le rôle joué par la nature en ville et dans les villages en matière de lutte contre l'îlot de chaleur urbain et de protection contre les extrêmes climatiques.

Développer des stratégies locales d'adaptation au changement climatique

En référence aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation et aux PPRI, l'interpénétration des espaces naturels dans les quartiers est à rechercher pour favoriser les îlots de fraîcheur et la protection contre les extrêmes climatiques (ruissellements torrentiels, canicule). La plantation d'essences adaptées au changement climatique est clairement à privilégier.

Par ailleurs, la lutte contre l'imperméabilisation des sols est à inscrire dans les documents d'urbanisme, tout comme la lutte contre ruissellement dans l'aménagement à long terme.

Enfin, l'intégrer une culture de la gestion des risques est un objectif désormais indispensable de la planification territoriale.



3.7.3. MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE AUX HABITANTS DU TERRITOIRE EN LIMITANT LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Agir sur la qualité de l'air et la prendre en compte dans les projets

La lutte contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles constituent un levier essentiel pour améliorer la qualité de l'air, et notamment à travers le développement des modes doux. (Cf Axe 4 – Mobilité). En effet, une partie du territoire du SCOT se localise dans l'aire urbaine de Montpellier, marquée notamment par l'importance du trafic routier quotidien (A750). Ainsi, le Périmètre de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Montpellier a été élargi en 2014 à l'aire urbaine, concernant de cette manière l'ensemble de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et une partie de celle du Clermontais.

Il est demandé de prendre en compte la qualité de l'air pour l'installation des nouveaux logements, afin de limiter les expositions des populations.

Limiter les nuisances acoustiques pour l'installation des nouveaux logements

De même, la limitation des nuisances acoustiques pour l'installation des nouveaux logements est requise dans la même optique que la prise en compte de la qualité de l'air.

Il convient d'assurer la protection des populations face aux nuisances des infrastructures à fort trafic (notamment l'A750 & A75 notamment) et aux poids lourds. Pour se faire, un recul de 100 m à l'autoroute pour les nouvelles habitations devra être respecté. Cela implique de trouver le juste compromis entre une localisation de l'habitat proche des infrastructures à vocation multimodale, et suffisamment protégée de leurs nuisances.

Il est demandé de prendre en compte les nuisances sonores pour l'installation ou le développement des carrières, afin de limiter les expositions des populations. Il convient également d'assurer la conciliation des espaces à vocation économique et des secteurs d'habitat

3.8. PRESERVER ET VALORISER LA RESSOURCE DE MATERIAUX

3.8.1. SUBORDONNER LA CREATION ET L'EXTENSION DE CARRIERES A LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET AGRICOLES

Éviter la création de carrières dans les sites les plus sensibles

Dans le cadre de l'application de la séquence Éviter/Réduire/ Compenser, il convient d'éviter la création de carrière dans les espaces de très fortes valeur écologique (réservoirs de biodiversité de niveau 1), ainsi que dans les espaces agricoles stratégique de très forte valeur.

Autoriser sous condition les extensions de périmètres et prolongation d'exploitation

Il convient de délivrer ces autorisations à condition, en premier lieu, que les besoins ne puissent être satisfaits par le recours à des ressources secondaires issues du recyclage et tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site.

Une autorisation ponctuelle d'extraction de matériaux peut être autorisée sur les anciennes carrières dans le cadre d'un projet de rénovation d'un bâtiment patrimonial (exemple de la Cathédrale de Lodève).

3.8.2. LIMITER LES NUISANCES POUR LES RIVERAINS

Il convient de définir un périmètre excluant toute urbanisation nouvelle autour des sites d'exploitation et de leurs extensions afin d'éviter les conflits d'usage et de limiter les nuisances liées aux accès et à l'exploitation pour les habitations riveraines.

3.8.3. FAVORISER LA REMISE EN ETAT DES ANCIENNES CARRIERES

La réhabilitation des carrières désaffectées recherchera en priorité à favoriser le retour à l'usage d'origine (agricole ou naturel) du sol. En second lieu, les projets de remise en état chercheront à tirer parti du potentiel environnemental, paysager, économique et social de ces sites.



OBJECTIF 4

FAVORISER L'ACCESSIBILITE
ET LA MOBILITE DURABLE





4.1. RENFORCER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE MOBILITE DURABLE

Territoire de grandes distances, le Cœur d'Hérault fait face au défi de la transition des mobilités pour vivre le territoire dans sa globalité et réduire les pollutions et les nuisances en faveur d'un meilleur bien être et cadre de vie de ses habitants.

L'enjeu est d'autant plus important que l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités a renforcé la place de ce sujet dans les politiques publiques territoriales. Il doit être traité en cohérence avec les impératifs climatiques et environnementaux, sur lesquelles les pratiques de déplacements ont une incidence considérable. Par ailleurs la mobilité doit être prise en compte dans l'ensemble de ses formes : transports collectifs, mais, au-delà, développement des alternatives à la voiture individuelle et des modes actifs, intégrant les enjeux de solidarité et d'accès à une offre de mobilité quelle que soit sa situation. La planification de la mobilité est particulièrement intéressante au sein du Pays Cœur d'Hérault. Elle permet de traiter ces problématiques à l'échelle d'un territoire cohérent avec les pratiques de déplacement quotidien.

4.1.1. ARTICULER MOBILITE ET ARMATURE : PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT COMPATIBLE AVEC UNE MOBILITE DURABLE

Faciliter les déplacements de courte distance par les modes actifs

La mixité des fonctions dans les tissus et la compacité des formes urbaines sont recherchées au sein de tout projet de développement urbain, d'implantation de commerces et d'équipements de proximité en cœur de village et de quartier. Il s'agit de faciliter la possibilité de travailler et de profiter des services et équipements au plus près de chez soi. Cet objectif permet de réduire le nombre de déplacements automobiles et leur durée, de favoriser les déplacements actifs (à pied ou à vélo) et d'améliorer la qualité de vie au sein de villes, villages et de quartiers mixtes, dans lesquels la fonction résidentielle côtoie les autres fonctions urbaines.

Ainsi, moins les formes urbaines seront consommatrices d'espace, plus les temps de déplacements des personnes seront réduits et pourront être réalisés par des modes alternatifs à la voiture.

Mettre à niveau les aménagements pour les modes actifs

Pour créer un environnement favorable à la pratique des modes actifs (piétons et cycles), la réduction des distances doit s'accompagner d'une **politique volontariste de mise à niveau des aménagements**, au travers de différentes mesures :

- > Aménager et valoriser la place des piétons et des cyclistes dans la ville et dans le bâtiment, en réduisant notamment la place de la voiture au sein de l'espace public. Il s'agit également de rendre lisible la hiérarchisation des itinéraires en modes actifs.
- > Développer une offre adaptée aux modes doux entre les villages et au sein des tissus urbanisés des communes
- > Proposer une offre de stationnements adaptée pour les vélos au plus près des équipements, au sein des espaces publics dans les bâtiments au sein des espaces urbains comme dans les ZAE
- > Définir un objectif linéaire d'aménagement cyclable sécurisé, tant pour les déplacements de proximité qu'à l'échelle du territoire intercommunal pour les déplacements cyclo-touristiques ou sportifs.

Le développement des infrastructures prioritaires pour le Pays du Cœur d'Hérault est représenté sur la carte de synthèse des objectifs sur les mobilités. Il s'agit de liaisons de courte distance, représentant un flux élevé de navetteurs se rendant au travail ou à l'école et donc un potentiel important de fréquentation d'un futur aménagement cyclable.

Le réseau ferroviaire présent sur le territoire et qui n'est plus exploité aujourd'hui présente également un potentiel intéressant de réaménagement en voies cyclables répondant autant à des besoins de déplacements utilitaires qu'à une demande sportive et cyclo touristique.

Il convient aussi de favoriser le développement de la marche sur les petites distances autour des centres villes/villages, ainsi que de faciliter et développer le recours en Engins légers de Déplacement Personnel.



Prévoir sur les ouvrages d'art les modes doux.

Une attention sera portée aux ouvrages d'art (ponts) qui seront mis en œuvre par l'État ou Département afin d'assurer l'intégration des modes actifs sur ces ouvrages et de garantir les continuités douces.

Organiser les rabattements en transports collectifs au sein et autour des polarités

Le Pays du Cœur d'Hérault présente des enjeux avérés pour le développement des transports collectifs, hétérogènes selon les secteurs du territoire concernés. Ce développement doit par conséquent s'adapter aux besoins réels de chaque entité territoriale, entre structuration de lignes de transport dans les secteurs de plus grande concentration démographique, et transports à la demande pour les secteurs plus diffus.

Comme pour les modes actifs, il convient avant tout de **développer en priorité l'urbanisation dans une logique de rapprochement** des habitants et des pôles d'emplois et de services : cette mesure vise à rendre possible l'organisation d'une offre de transports collectifs plus efficace dans la durée.

Le renforcement de l'offre de transports collectifs et de transports organisés en cohérence avec l'armature, passe ensuite par les **mesures suivantes** :

- > Optimiser la desserte des lignes de transports collectifs existantes dans une logique de hiérarchisation prenant en compte l'armature structurante de l'A750 et les projets de PEM structurants
- > Mettre en place un service de transport à la demande en rabattement sur les centres bourgs et les pôles d'échanges multimodaux
- > Créer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) prioritairement sur les pôles urbains de Gignac, Clermont l'Hérault et Lodève pour organiser un report modal vers les transports en communs
- > Faire monter en gamme les arrêts structurants de transports collectifs pour le confort des usagers

Maîtriser et moduler l'offre de stationnement en fonction des types d'usages

La stratégie en matière de stationnement doit être adaptée en fonction des besoins des usagers et de la pratique souhaitée des différents espaces. Elle se décline par les mesures suivantes :

- > Prévoir **une offre de stationnements privée suffisante et bien dimensionnée** dans les opérations à dominante résidentielle pour trouver le bon équilibre entre la préservation des espaces publics de la voiture d'une part, et une réponse adaptée pour les habitants d'autre part.
- > Mettre en œuvre les **moyens nécessaires pour éviter l'utilisation de la voiture pour les déplacements courts** (« la mise à distance de la voiture »). Le principe est de faire en sorte que la voiture reste le plus possible au garage, pour laisser la place aux modes de déplacements de proximité : le garage doit être sécurisé et confortable, mais il peut faire l'objet d'une localisation légèrement déconnectée du logement par exemple.
- > Organiser l'offre de stationnements publics **en cohérence avec la répartition, la localisation et la nature des équipements** publics, des commerces, services, arrêts de transports collectifs et pôles d'échanges multimodaux. Cette offre pourra être localisée en proximité mais en dehors des centres-bourgs pour inciter les déplacements par les modes actifs dans les centres.
- > Intégrer ces aires de stationnements publics dans le paysage naturel ou urbain.
- > Dans les communes qui le nécessitent, notamment à forte fréquentation de loisir, dissocier les usages sur l'offre de stationnement : résidentiel, actif, tourisme.

Faciliter l'accessibilité des véhicules agricoles

Une attention particulière doit être portée à la circulation des engins agricoles pour faciliter l'accessibilité aux zones de production, de transformation et de commercialisation, dans le respect du partage de la voirie et de la sécurité pour tous les usagers.



Faciliter l'accessibilité des nouveaux véhicules électriques

Une offre de stationnement adaptée doit être prévue pour ces véhicules, tant dans les nouveaux bâtiments que dans l'espace public.

4.1.2. STRUCTURER L'OFFRE DE MOBILITE POUR LES LIAISONS INTER-TERRITOIRES

Renforcer le rôle de l'A750 en tant qu'axe structurant pour les transports collectifs et l'intermodalité

L'A750 prolongée par l'A75 est l'armature routière stratégique irriguant le territoire. A ce titre, elle est un point d'ancrage essentiel pour la structuration d'une offre multimodale et intermodale en lien avec l'A709/A9 et la Métropole de Montpellier.

Les élus du Cœur d'Hérault portent l'ambition de développer l'intermodalité autour des Pôles d'échanges multimodaux proches de l'A750/A75, à travers le **confortement du projet stratégique de Car à Haut Niveau de Service** précédemment porté par le Conseil Départemental de l'Hérault (CD34) et dont la Région Occitanie constitue la nouvelle autorité organisatrice de transport. Ce projet d'offre de services efficace permettra de relier la gare de Montpellier et les nœuds d'intermodalité importants de la Métropole. Il s'accompagne :

- > D'un aménagement et d'une facilitation de toute forme d'intermodalité autour du CHNS : rabattements voiture, covoiturage, vélo, etc.
- > De la mise en le territoire.
- > De la mise en place d'une collaboration inter-SCoT afin d'aboutir à une infrastructure et à une offre de transport en cohérence avec les besoins.

L'amplification du recours au covoiturage nécessite, en complément des politiques publiques développées dont le CD34 est le chef de file, de l'intégrer dans les aménagements urbains :

- > Réserver des emplacements de stationnement à destination des covoitureurs
- > Développer le maillage d'aires de covoiturage notamment en favorisant l'intermodalité avec les pôles d'échange de transports collectifs le long de l'axe principal.
- > Expérimenter le stop amélioré « Rézopouce » sur certains itinéraires.

- > Valoriser le potentiel des anciennes voies ferrées pour les liaisons inter-territoires, en développant des aménagements cyclables réversibles qui permettent de préserver le potentiel ferroviaire de certaines sections à l'avenir.
- > Anticiper l'opportunité d'un rétablissement à plus long terme d'une « Dorsale ferroviaire » reliant le territoire à la Métropole de Montpellier.

4.1.3. ORGANISER LES DEPLACEMENTS DANS LES SECTEURS TOURISTIQUES ET DANS LES GRANDS SITES

Organiser et canaliser le stationnement

Les objectifs poursuivis sont de mieux orienter les flux de fréquentation en termes d'accessibilité des sites, à travers une organisation adaptée des aires de stationnement et de la signalétique.

Il convient donc de prévoir des aires de stationnement aux abords des espaces naturels ayant une vocation de loisirs ou de découverte afin d'éviter le stationnement sauvage, éviter les dégradations et pollutions de ces espaces et canaliser les flux dans ces milieux sensibles. Les aires sont intégrées dans le paysage naturel ou urbain et leur capacité de stationnement en adéquation avec les sensibilités environnementales identifiées. Au regard des investissements nécessaires à la réalisation et l'entretien de ces aires de stationnement, leur accès pourra être rendu payant pour les usagers.

Développer les réseaux cyclables à vocation de loisir

Il est nécessaire d'assurer un développement des véloroutes en connexion avec l'Euro Véloroute n°8 dite la « Méditerranéenne » (EV8), et de favoriser un maillage avec les autres parcours vélo qui pourront être mis en place afin d'en assurer une utilisation aussi bien touristique que pour les déplacements quotidiens.

La liaison touristique Agde, Bessan, Pézenas, Clermont l'Hérault et Gignac peut s'appuyer sur l'aménagement de la liaison ferroviaire Béziers-Lodève, sur le même principe que la voie verte en projet sur la section Montpellier – Rabieux.

La section au-delà de Gignac présente le profil d'une antenne plus sportive, desservant le Salagou, le Larzac et St Guilhem du Désert. Un maillage d'itinéraires cyclables de descente des plateaux peut ainsi être créé, à l'instar du circuit VTT du Caylar à Agde « Traversée VTT Larzac- Méditerranée ».



Enfin, il convient de poursuivre le développement des logiques d'itinéraires de découverte et de randonnées à l'échelle du territoire.

Encourager la création d'une boucle touristique entre les 3 Grands Sites du Cœur d'Hérault

Les trois Grands Sites du Pays Cœur d'Hérault maillent l'ensemble du territoire et se localisent au sein de paysages identitaires forts et différents. Pouvoir relier ces espaces dans une logique de déplacement doux ou par navettes, depuis les polarités de Pézenas et Montpellier, est un objectif qui encouragerait un tourisme de plus longue durée.

4.2. RÉDUIRE LES BESOINS DE DÉPLACEMENTS

L'aménagement du territoire vise la réduction des besoins de mobilité que ce soit par la définition d'une armature territoriale favorable à la ville des courtes distance (df. Défi 1), mais aussi par le développement des outils numériques accompagnant nécessairement la non-mobilité.

4.2.1. GARANTIR L'ACCES AU NUMERIQUE HAUT-DEBIT A TOUS

Il convient d'anticiper le déploiement de la fibre optique chez les particuliers en réservant les emprises nécessaires et en concevant les projets d'urbanisation nouvelles au regard du niveau de desserte haut débit actuel ou à venir.

4.2.2. DEVELOPPER LES SERVICES D'ACCES A DISTANCE

Pour réduire le besoin de déplacements, les services d'accès à distance sont à développer en premier lieu. Il s'agit de renforcer et de développer les services suivants :

- > Services dématérialisés (services culturels numériques, télémédecine, etc.) ;
- > Centrale de mobilité Cœur d'Hérault ;
- > Regroupement de plateformes mutualisées de services institutionnels et publics.

4.2.3. FAVORISER LES NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL PERMIS PAR LE NUMERIQUE

En second lieu, la réduction du besoin de déplacements s'appuie sur les nouveaux modes de travail et par la création ou mise à disposition de locaux adaptés :

- > Espaces de coworking et tiers-lieux structurants au sein des pôles majeurs du territoire, et maillage de projets de plus petite ampleur sur le reste du territoire (soutien à l'offre des acteurs économiques) ;
- > Développer le télétravail en lien avec les services numériques ;
- > Lieux d'accompagnement à la transition numérique et à la dématérialisation, à destination des populations fragiles (personnes âgées, personnes vulnérables à la fracture numérique) en lien avec le déploiement des Maisons de Services au Public.



Carte 7 : Le schéma de mobilité



